

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS
Annexe 2 du Règlement de zonage

Zone A-1

Saint-Christophe-d'Arthabaska

Informations supplémentaires à la zone

LPTAA	•
Risque inondation	•
P.I.I.A. spécifique	
Bruit routier	

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

(3) P202 et P204 mis en place pour corriger des difficultés d'approvisionnement ou de salubrité de l'eau ou des problèmes environnementaux

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

(4) R101 (uniquement les pratiques d'activités extérieures telles l'escalade, arbre en arbre, etc.), R103, R104, R105

NOTES

- (1) Aux conditions de l'article 8.5.1 du règlement de zonage
 (2) 60 m² si le bâtiment a 2 étages
 (5) Voir la section 10.6 du Règlement de zonage

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur
130-2026	14-mai-26

14 mai 2026

GROUPES ET CLASSES D'USAGES

H - Habitation						
H1 Unifamiliale	• (1)					
H2 Bifamiliale						
H3 Trifamiliale						
H4 Multifamiliale						
H5 Habitation collective						
H6 Maison mobile	• (1)					
C - Commerce						
C1 Commerce de proximité						
C2 Service de proximité						
C3 Commerces et services						
C4 Divertissement						
C5 Commerce de restauration						
C6 Hébergement						
C7 Commerce automobile						
C8 Commerce à compatibilité restreinte						
C9 Commerce para-industriel						
I - Industrie						
I1 Industrie légère						
I2 Industrie lourde						
P - Public						
P1 Publique et institutionnelle						
P2 Utilité publique				• (3)		
R - Récréation						
R1 Extensive					• (4)(5)	
R2 Intensive						
A - Agricole						
A1 Activités agricoles et culture				•		
A2 Activités agricoles et élevage				•		
F - Forestière						
F1 Forestière					•	
EX - Extraction						
EX1 Extractives						•
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL						
Mode d'implantation						
Isolé	•	•	•	•		•
Jumelé						
Contigu						
Marges						
Avant - m (min.)	15	15	15	15		15
Latérales - m (min. / totales)	4/8	4/8	4/8	15/30		4/8
Arrière - m (min.)	7,5	7,5	7,5	15		7,5
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL						
Hauteur du bâtiment						
En étages (min. / max.)	1/2	1/2	1/2	1/1		1/2
En mètres (min. / max.)						
Dimensions du bâtiment						
Sup. d'implantation - m ² (min.)	75(2)	75(2)				
Largeur - m (min.)	7	7				
Taux d'implantation - % (max.)	30	30				
Nbre de logements par bâtiment (max.)						
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES						
Usage mixte						
Usage multiple						
Densité d'occupation du sol - log/ha (min. / max.)						
Projet intégré						
USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION						
Commerces et services associables à l'habitation	•					
Activités artisanales associables à l'habitation	•					
Logement supplémentaire	•					
Location de chambres	•					
Gîte touristique (B&B)	•					
Ferme d'agrément	•					

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS
Annexe 2 du Règlement de zonage

Zone A-2

Saint-Christophe-d'Arthabaska

Informations supplémentaires à la zone

LPTAA	•
Risque inondation	
P.I.I.A. spécifique	
Bruit routier	

USAGE(S) spécifiquement autorisés

(3) P202 et P204 mis en place pour corriger des difficultés d'approvisionnement ou de salubrité de l'eau ou des problèmes environnementaux

USAGE(S) spécifiquement prohibés

(4) R101 (uniquement les pratiques d'activités extérieures telles l'escalade, arbre en arbre, etc.), R103, R104, R105

NOTES

(1) Aux conditions de l'article 8.5.1 du règlement de zonage

(2) 60 m² si le bâtiment a 2 étages

(5) Voir la section 10.6 du Règlement de zonage

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur
130-2026	14-mai-26

14 mai 2026

GROUPES ET CLASSES D'USAGES

H - Habitation						
H1 Unifamiliale	• (1)					
H2 Bifamiliale						
H3 Trifamiliale						
H4 Multifamiliale						
H5 Habitation collective						
H6 Maison mobile	• (1)					
C - Commerce						
C1 Commerce de proximité						
C2 Service de proximité						
C3 Commerces et services						
C4 Divertissement						
C5 Commerce de restauration						
C6 Hébergement						
C7 Commerce automobile						
C8 Commerce à compatibilité restreinte						
C9 Commerce para-industriel						
I - Industrie						
I1 Industrie légère						
I2 Industrie lourde						
P - Public						
P1 Publique et institutionnelle						
P2 Utilité publique				• (3)		
R - Récréation						
R1 Extensive					• (4)(5)	
R2 Intensive						
A - Agricole						
A1 Activités agricoles et culture			•			
A2 Activités agricoles et élevage			•			
F - Forestière						
F1 Forestière				•		
EX - Extraction						
EX1 Extractives						
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL						
Mode d'implantation						
Isolé	•	•	•	•		•
Jumelé						
Contigu						
Marges						
Avant - m (min.)	15	15	15	15		15
Latérales - m (min. / totales)	4/8	4/8	4/8	15/30		4/8
Arrière - m (min.)	7,5	7,5	7,5	15		7,5
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL						
Hauteur du bâtiment						
En étages (min. / max.)	1/2	1/2	1/2	1/1		1/2
En mètres (min. / max.)						
Dimensions du bâtiment						
Sup. d'implantation - m ² (min.)	75(2)	75(2)				
Largeur - m (min.)	7	7				
Taux d'implantation - % (max.)	30	30				
Nbre de logements par bâtiment (max.)						
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES						
Usage mixte						
Usage multiple						
Densité d'occupation du sol - log/ha (min. / max.)						
Projet intégré						
USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION						
Commerces et services associables à l'habitation	•					
Activités artisanales associables à l'habitation	•					
Logement supplémentaire	•					
Location de chambres	•					
Gîte touristique (B&B)	•					
Ferme d'agrément	•					

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS
Annexe 2 du Règlement de zonage

Zone A-3

Saint-Christophe-d'Arthabaska

Informations supplémentaires à la zone

LPTAA	•
Risque inondation	
P.I.I.A. spécifique	
Bruit routier	

USAGE(S) spécifiquement autorisés

(3) P202 et P204 mis en place pour corriger des difficultés d'approvisionnement ou de salubrité de l'eau ou des problèmes environnementaux

USAGE(S) spécifiquement prohibés

(4) R101 (uniquement les pratiques d'activités extérieures telles l'escalade, arbre en arbre, etc.), R103, R104, R105

NOTES

(1) Aux conditions de l'article 8.5.1 du règlement de zonage

(2) 60 m² si le bâtiment a 2 étages

(5) Voir la section 10.6 du Règlement de zonage

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur
130-2026	14-mai-26

14 mai 2026

GROUPES ET CLASSES D'USAGES

H - Habitation						
H1 Unifamiliale	• (1)					
H2 Bifamiliale						
H3 Trifamiliale						
H4 Multifamiliale						
H5 Habitation collective						
H6 Maison mobile	• (1)					
C - Commerce						
C1 Commerce de proximité						
C2 Service de proximité						
C3 Commerces et services						
C4 Divertissement						
C5 Commerce de restauration						
C6 Hébergement						
C7 Commerce automobile						
C8 Commerce à compatibilité restreinte						
C9 Commerce para-industriel						
I - Industrie						
I1 Industrie légère						
I2 Industrie lourde						
P - Public						
P1 Publique et institutionnelle						
P2 Utilité publique				• (3)		
R - Récréation						
R1 Extensive					• (4)(5)	
R2 Intensive						
A - Agricole						
A1 Activités agricoles et culture			•			
A2 Activités agricoles et élevage			•			
F - Forestière						
F1 Forestière				•		
EX - Extraction						
EX1 Extractives						
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL						
Mode d'implantation						
Isolé	•	•	•	•		•
Jumelé						
Contigu						
Marges						
Avant - m (min.)	15	15	15	15		15
Latérales - m (min. / totales)	4/8	4/8	4/8	15/30		4/8
Arrière - m (min.)	7,5	7,5	7,5	15		7,5
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL						
Hauteur du bâtiment						
En étages (min. / max.)	1/2	1/2	1/2	1/1		1/2
En mètres (min. / max.)						
Dimensions du bâtiment						
Sup. d'implantation - m ² (min.)	75(2)	75(2)				
Largeur - m (min.)	7	7				
Taux d'implantation - % (max.)	30	30				
Nbre de logements par bâtiment (max.)						
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES						
Usage mixte						
Usage multiple						
Densité d'occupation du sol - log/ha (min. / max.)						
Projet intégré						
USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION						
Commerces et services associables à l'habitation	•					
Activités artisanales associables à l'habitation	•					
Logement supplémentaire	•					
Location de chambres	•					
Gîte touristique (B&B)	•					
Ferme d'agrément	•					

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS
Annexe 2 du Règlement de zonage

GROUPES ET CLASSES D'USAGES

H - Habitation								
H1 Unifamiliale	• (1)							
H2 Bifamiliale								
H3 Trifamiliale								
H4 Multifamiliale								
H5 Habitation collective								
H6 Maison mobile	• (1)							
C - Commerce								
C1 Commerce de proximité								
C2 Service de proximité								
C3 Commerces et services								
C4 Divertissement								
C5 Commerce de restauration								
C6 Hébergement								
C7 Commerce automobile								
C8 Commerce à compatibilité restreinte								
C9 Commerce para-industriel								
I - Industrie								
I1 Industrie légère								
I2 Industrie lourde								
P - Public								
P1 Publique et institutionnelle								
P2 Utilité publique					• (3)			
R - Récréation								
R1 Extensive						• (4)(5)		
R2 Intensive								
A - Agricole								
A1 Activités agricoles et culture					•			
A2 Activités agricoles et élevage					•			
F - Forestière								
F1 Forestière					•			
EX - Extraction								
EX1 Extractives								
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL								
Mode d'implantation								
Isolé	•	•	•	•			•	
Jumelé								
Contigu								
Marges								
Avant - m (min.)	15	15	15	15			15	
Latérales - m (min. / totales)	4/8	4/8	4/8	15/30			4/8	
Arrière - m (min.)	7,5	7,5	7,5	15			7,5	
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL								
Hauteur du bâtiment								
En étages (min. / max.)	1/2	1/2	1/2	1/1			1/2	
En mètres (min. / max.)								
Dimensions du bâtiment								
Sup. d'implantation - m ² (min.)	75(2)	75(2)						
Largeur - m (min.)	7	7						
Taux d'implantation - % (max.)	30	30						
Nbre de logements par bâtiment (max.)								
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES								
Usage mixte								
Usage multiple								
Densité d'occupation du sol - log/ha (min. / max.)								
Projet intégré								
USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION								
Commerces et services associables à l'habitation	•							
Activités artisanales associables à l'habitation	•							
Logement supplémentaire	•							
Location de chambres	•							
Gîte touristique (B&B)	•							
Ferme d'agrément	•							

Zone A-4

Saint-Christophe-d'Arthabaska

Informations supplémentaires à la zone

LPTAA	•
Risque inondation	
P.I.I.A. spécifique	
Bruit routier	

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

(3) P202 et P204 mis en place pour corriger des difficultés d'approvisionnement ou de salubrité de l'eau ou des problèmes environnementaux

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

(4) R101 (uniquement les pratiques d'activités extérieures telles l'escalade, arbre en arbre, etc.), R103, R104, R105

NOTES

(1) Aux conditions de l'article 8.5.1 du règlement de zonage

(2) 60 m² si le bâtiment a 2 étages

(5) Voir la section 10.6 du Règlement de zonage

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur
130-2026	14-mai-26

14 mai 2026

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS
Annexe 2 du Règlement de zonage

Zone A-5

Saint-Christophe-d'Arthabaska

**Informations supplémentaires
à la zone**

LPTAA	•
Risque inondation	
P.I.I.A. spécifique	
Bruit routier	

**USAGE(S) spécifiquement
autorisé(s)**

(3) P202 et P204 mis en place pour corriger des difficultés d'approvisionnement ou de salubrité de l'eau ou des problèmes environnementaux

**USAGE(S) spécifiquement
prohibé(s)**

(4) R101 (uniquement les pratiques d'activités extérieures telles l'escalade, arbre en arbre, etc.), R103, R104, R105

NOTES

(1) Aux conditions de l'article 8.5.1 du règlement de zonage

(2) 60 m² si le bâtiment a 2 étages

(5) Voir la section 10.6 du Règlement de zonage

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur
130-2026	14-mai-26

14 mai 2026

GROUPES ET CLASSES D'USAGES

H - Habitation						
H1 Unifamiliale	• (1)					
H2 Bifamiliale						
H3 Trifamiliale						
H4 Multifamiliale						
H5 Habitation collective						
H6 Maison mobile	• (1)					
C - Commerce						
C1 Commerce de proximité						
C2 Service de proximité						
C3 Commerces et services						
C4 Divertissement						
C5 Commerce de restauration						
C6 Hébergement						
C7 Commerce automobile						
C8 Commerce à compatibilité restreinte						
C9 Commerce para-industriel						
I - Industrie						
I1 Industrie légère						
I2 Industrie lourde						
P - Public						
P1 Publique et institutionnelle						
P2 Utilité publique				• (3)		
R - Récréation						
R1 Extensive					• (4)(5)	
R2 Intensive						
A - Agricole						
A1 Activités agricoles et culture		•				
A2 Activités agricoles et élevage		•				
F - Forestière						
F1 Forestière			•			
EX - Extraction						
EX1 Extractives						
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL						
Mode d'implantation						
Isolé	•	•	•	•		•
Jumelé						
Contigu						
Marges						
Avant - m (min.)	15	15	15	15		15
Latérales - m (min. / totales)	4/8	4/8	4/8	15/30		4/8
Arrière - m (min.)	7,5	7,5	7,5	15		7,5
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL						
Hauteur du bâtiment						
En étages (min. / max.)	1/2	1/2	1/2	1/1		1/2
En mètres (min. / max.)						
Dimensions du bâtiment						
Sup. d'implantation - m ² (min.)	75(2)	75(2)				
Largeur - m (min.)	7	7				
Taux d'implantation - % (max.)	30	30				
Nbre de logements par bâtiment (max.)						
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES						
Usage mixte						
Usage multiple						
Densité d'occupation du sol - log/ha (min. / max.)						
Projet intégré						
USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION						
Commerces et services associables à l'habitation	•					
Activités artisanales associables à l'habitation	•					
Logement supplémentaire	•					
Location de chambres	•					
Gîte touristique (B&B)	•					
Ferme d'agrément	•					

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS
Annexe 2 du Règlement de zonage

Zone A-6

Saint-Christophe-d'Arthabaska

Informations supplémentaires à la zone

LPTAA	•
Risque inondation	
P.I.I.A. spécifique	
Bruit routier	

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

(3) P202 et P204 mis en place pour corriger des difficultés d'approvisionnement ou de salubrité de l'eau ou des problèmes environnementaux

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

(4) R101 (uniquement les pratiques d'activités extérieures telles l'escalade, arbre en arbre, etc.), R103, R104, R105

NOTES

- (1) Aux conditions de l'article 8.5.1 du règlement de zonage
 (2) 60 m² si le bâtiment a 2 étages
 (5) Voir la section 10.6 du Règlement de zonage
 (6) Uniquement un commerce de vente et d'entretien d'équipements pour érablières sur le lot 2 471 368 du cadastre du Québec.

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur
130-2026	14-mai-26

14 mai 2026

GROUPES ET CLASSES D'USAGES

H - Habitation						
H1 Unifamiliale	• (1)					
H2 Bifamiliale						
H3 Trifamiliale						
H4 Multifamiliale						
H5 Habitation collective						
H6 Maison mobile	• (1)					
C - Commerce						
C1 Commerce de proximité						
C2 Service de proximité						
C3 Commerces et services	• (6)					
C4 Divertissement						
C5 Commerce de restauration						
C6 Hébergement						
C7 Commerce automobile						
C8 Commerce à compatibilité restreinte						
C9 Commerce para-industriel						
I - Industrie						
I1 Industrie légère						
I2 Industrie lourde						
P - Public						
P1 Publique et institutionnelle						
P2 Utilité publique				• (3)		
R - Récréation						
R1 Extensive					• (4)(5)	
R2 Intensive						
A - Agricole						
A1 Activités agricoles et culture		•				
A2 Activités agricoles et élevage		•				
F - Forestière						
F1 Forestière			•			
EX - Extraction						
EX1 Extractives						
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL						
Mode d'implantation						
Isolé	•	•	•	•		•
Jumelé						
Contigu						
Marges						
Avant - m (min.)	15	15	15	15		15
Latérales - m (min. / totales)	4/8	4/8	4/8	15/30		4/8
Arrière - m (min.)	7,5	7,5	7,5	15		7,5
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL						
Hauteur du bâtiment						
En étages (min. / max.)	1/2	1/2	1/2	1/1		1/2
En mètres (min. / max.)						
Dimensions du bâtiment						
Sup. d'implantation - m ² (min.)	75(2)	75(2)				
Largeur - m (min.)	7	7				
Taux d'implantation - % (max.)	30	30				
Nbre de logements par bâtiment (max.)						
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES						
Usage mixte						
Usage multiple						
Densité d'occupation du sol - log/ha (min. / max.)						
Projet intégré						
USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION						
Commerces et services associables à l'habitation	•					
Activités artisanales associables à l'habitation	•					
Logement supplémentaire	•					
Location de chambres	•					
Gîte touristique (B&B)	•					
Ferme d'agrément	•					

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS
Annexe 2 du Règlement de zonage

Zone A-7

Saint-Christophe-d'Arthabaska

**Informations supplémentaires
à la zone**

LPTAA	•
Risque inondation	
P.I.I.A. spécifique	
Bruit routier	

**USAGE(S) spécifiquement
autorisé(s)**

(3) P202 et P204 mis en place pour corriger des difficultés d'approvisionnement ou de salubrité de l'eau ou des problèmes environnementaux

**USAGE(S) spécifiquement
prohibé(s)**

(4) R101 (uniquement les pratiques d'activités extérieures telles l'escalade, arbre en arbre, etc.), R103, R104, R105

NOTES

- (1) Aux conditions de l'article 8.5.1 du règlement de zonage
(2) 60 m² si le bâtiment a 2 étages
(5) Voir la section 10.6 du Règlement de zonage

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur
130-2026	14-mai-26

14 mai 2026

GROUPES ET CLASSES D'USAGES

H - Habitation						
H1 Unifamiliale	• (1)					
H2 Bifamiliale						
H3 Trifamiliale						
H4 Multifamiliale						
H5 Habitation collective						
H6 Maison mobile	• (1)					
C - Commerce						
C1 Commerce de proximité						
C2 Service de proximité						
C3 Commerces et services						
C4 Divertissement						
C5 Commerce de restauration						
C6 Hébergement						
C7 Commerce automobile						
C8 Commerce à compatibilité restreinte						
C9 Commerce para-industriel						
I - Industrie						
I1 Industrie légère						
I2 Industrie lourde						
P - Public						
P1 Publique et institutionnelle						
P2 Utilité publique				• (3)		
R - Récréation						
R1 Extensive					• (4)(5)	
R2 Intensive						
A - Agricole						
A1 Activités agricoles et culture		•				
A2 Activités agricoles et élevage		•				
F - Forestière						
F1 Forestière			•			
EX - Extraction						
EX1 Extractives						
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL						
Mode d'implantation						
Isolé	•	•	•	•		•
Jumelé						
Contigu						
Marges						
Avant - m (min.)	15	15	15	15		15
Latérales - m (min. / totales)	4/8	4/8	4/8	15/30		4/8
Arrière - m (min.)	7,5	7,5	7,5	15		7,5
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL						
Hauteur du bâtiment						
En étages (min. / max.)	1/2	1/2	1/2	1/1		1/2
En mètres (min. / max.)						
Dimensions du bâtiment						
Sup. d'implantation - m ² (min.)	75(2)	75(2)				
Largeur - m (min.)	7	7				
Taux d'implantation - % (max.)	30	30				
Nbre de logements par bâtiment (max.)						
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES						
Usage mixte						
Usage multiple						
Densité d'occupation du sol - log/ha (min. / max.)						
Projet intégré						
USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION						
Commerces et services associables à l'habitation	•					
Activités artisanales associables à l'habitation	•					
Logement supplémentaire	•					
Location de chambres	•					
Gîte touristique (B&B)	•					
Ferme d'agrément	•					

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS
Annexe 2 du Règlement de zonage

Zone A-8

Saint-Christophe-d'Arthabaska

Informations supplémentaires à la zone

LPTAA	•
Risque inondation	
P.I.A. spécifique	
Bruit routier	

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

(3) P202 et P204 mis en place pour corriger des difficultés d'approvisionnement ou de salubrité de l'eau ou des problèmes environnementaux

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

(4) R101 (uniquement les pratiques d'activités extérieures telles l'escalade, arbre en arbre, etc.), R103, R104, R105

NOTES

- (1) Aux conditions de l'article 8.5.1 du règlement de zonage
- (2) 60 m² si le bâtiment a 2 étages
- (5) Voir la section 10.6 du Règlement de zonage
- (6) Uniquement un centre de soins vétérinaires pour grands animaux sur le lot 5 437 665. La superficie consacrée au centre de soins vétérinaires ne peut excéder 1,5 hectare, calculée au pourtour des bâtiments existants, en incluant la résidence de l'exploitant des lieux.

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur
130-2026	14-mai-26

14 mai 2026

GROUPES ET CLASSES D'USAGES

H - Habitation							
H1 Unifamiliale	• (1)						
H2 Bifamiliale							
H3 Trifamiliale							
H4 Multifamiliale							
H5 Habitation collective							
H6 Maison mobile	• (1)						
C - Commerce							
C1 Commerce de proximité						• (6)	
C2 Service de proximité							
C3 Commerces et services							
C4 Divertissement							
C5 Commerce de restauration							
C6 Hébergement							
C7 Commerce automobile							
C8 Commerce à compatibilité restreinte							
C9 Commerce para-industriel							
I - Industrie							
I1 Industrie légère							
I2 Industrie lourde							
P - Public							
P1 Publique et institutionnelle							
P2 Utilité publique					• (3)		
R - Récréation							
R1 Extensive						• (4)(5)	
R2 Intensive							
A - Agricole							
A1 Activités agricoles et culture		•					
A2 Activités agricoles et élevage		•					
F - Forestière							
F1 Forestière				•			
EX - Extraction							
EX1 Extractives							
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL							
Mode d'implantation							
Isolé	•	•	•	•		•	•
Jumelé							
Contigu							
Marges							
Avant - m (min.)	15	15	15	15		15	15
Latérales - m (min. / totales)	4/8	4/8	4/8	15/30		4/8	4/8
Arrière - m (min.)	7,5	7,5	7,5	15		7,5	7,5
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL							
Hauteur du bâtiment							
En étages (min. / max.)	1/2	1/2	1/2	1/1		1/2	1/2
En mètres (min. / max.)							
Dimensions du bâtiment							
Sup. d'implantation - m ² (min.)	75(2)	75(2)				75(2)	
Largeur - m (min.)	7	7				7	
Taux d'implantation - % (max.)	30	30				30	
Nbre de logements par bâtiment (max.)							
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES							
Usage mixte							
Usage multiple							
Densité d'occupation du sol - log/ha (min. / max.)							
Projet intégré							
USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION							
Commerces et services associables à l'habitation	•						
Activités artisanales associables à l'habitation	•						
Logement supplémentaire	•						
Location de chambres	•						
Gîte touristique (B&B)	•						
Ferme d'agrément	•						

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS
Annexe 2 du Règlement de zonage

Zone A-9

Saint-Christophe-d'Arthabaska

Informations supplémentaires à la zone

LPTAA	•
Risque inondation	
P.I.I.A. spécifique	
Bruit routier	

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

(3) P202 et P204 mis en place pour corriger des difficultés d'approvisionnement ou de salubrité de l'eau ou des problèmes environnementaux

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

(4) R101 (uniquement les pratiques d'activités extérieures telles l'escalade, arbre en arbre, etc.), R103, R104, R105

NOTES

(1) Aux conditions de l'article 8.5.1 du règlement de zonage

(2) 60 m² si le bâtiment a 2 étages

(5) Voir la section 10.6 du Règlement de zonage

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur
130-2026	14-mai-26

14 mai 2026

GROUPES ET CLASSES D'USAGES

H - Habitation						
H1 Unifamiliale	• (1)					
H2 Bifamiliale						
H3 Trifamiliale						
H4 Multifamiliale						
H5 Habitation collective						
H6 Maison mobile	• (1)					
C - Commerce						
C1 Commerce de proximité						
C2 Service de proximité						
C3 Commerces et services						
C4 Divertissement						
C5 Commerce de restauration						
C6 Hébergement						
C7 Commerce automobile						
C8 Commerce à compatibilité restreinte						
C9 Commerce para-industriel						
I - Industrie						
I1 Industrie légère						
I2 Industrie lourde						
P - Public						
P1 Publique et institutionnelle						
P2 Utilité publique				• (3)		
R - Récréation						
R1 Extensive					• (4)(5)	
R2 Intensive						
A - Agricole						
A1 Activités agricoles et culture		•				
A2 Activités agricoles et élevage		•				
F - Forestière						
F1 Forestière			•			
EX - Extraction						
EX1 Extractives						
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL						
Mode d'implantation						
Isolé	•	•	•	•		•
Jumelé						
Contigu						
Marges						
Avant - m (min.)	15	15	15	15		15
Latérales - m (min. / totales)	4/8	4/8	4/8	15/30		4/8
Arrière - m (min.)	7,5	7,5	7,5	15		7,5
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL						
Hauteur du bâtiment						
En étages (min. / max.)	1/2	1/2	1/2	1/1		1/2
En mètres (min. / max.)						
Dimensions du bâtiment						
Sup. d'implantation - m ² (min.)	75(2)	75(2)				
Largeur - m (min.)	7	7				
Taux d'implantation - % (max.)	30	30				
Nbre de logements par bâtiment (max.)						
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES						
Usage mixte						
Usage multiple						
Densité d'occupation du sol - log/ha (min. / max.)						
Projet intégré						
USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION						
Commerces et services associables à l'habitation	•					
Activités artisanales associables à l'habitation	•					
Logement supplémentaire	•					
Location de chambres	•					
Gîte touristique (B&B)	•					
Ferme d'agrément	•					

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS
Annexe 2 du Règlement de zonage

Zone A-10

Saint-Christophe-d'Arthabaska

Informations supplémentaires à la zone

LPTAA	•
Risque inondation	
P.I.I.A. spécifique	
Bruit routier	

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

(3) P202 et P204 mis en place pour corriger des difficultés d'approvisionnement ou de salubrité de l'eau ou des problèmes environnementaux

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

(4) R101 (uniquement les pratiques d'activités extérieures telles l'escalade, arbre en arbre, etc.), R103, R104, R105

NOTES

- (1) Aux conditions de l'article 8.5.1 du règlement de zonage
 (2) 60 m² si le bâtiment a 2 étages
 (5) Voir la section 10.6 du Règlement de zonage

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur
130-2026	14-mai-26

14 mai 2026

GROUPES ET CLASSES D'USAGES

H - Habitation						
H1 Unifamiliale	• (1)					
H2 Bifamiliale						
H3 Trifamiliale						
H4 Multifamiliale						
H5 Habitation collective						
H6 Maison mobile	• (1)					
C - Commerce						
C1 Commerce de proximité						
C2 Service de proximité						
C3 Commerces et services						
C4 Divertissement						
C5 Commerce de restauration						
C6 Hébergement						
C7 Commerce automobile						
C8 Commerce à compatibilité restreinte						
C9 Commerce para-industriel						
I - Industrie						
I1 Industrie légère						
I2 Industrie lourde						
P - Public						
P1 Publique et institutionnelle						
P2 Utilité publique				• (3)		
R - Récréation						
R1 Extensive					• (4)(5)	
R2 Intensive						
A - Agricole						
A1 Activités agricoles et culture		•				
A2 Activités agricoles et élevage		•				
F - Forestière						
F1 Forestière			•			
EX - Extraction						
EX1 Extractives						
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL						
Mode d'implantation						
Isolé	•	•	•	•		•
Jumelé						
Contigu						
Marges						
Avant - m (min.)	15	15	15	15		15
Latérales - m (min. / totales)	4/8	4/8	4/8	15/30		4/8
Arrière - m (min.)	7,5	7,5	7,5	15		7,5
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL						
Hauteur du bâtiment						
En étages (min. / max.)	1/2	1/2	1/2	1/1		1/2
En mètres (min. / max.)						
Dimensions du bâtiment						
Sup. d'implantation - m ² (min.)	75(2)	75(2)				
Largeur - m (min.)	7	7				
Taux d'implantation - % (max.)	30	30				
Nbre de logements par bâtiment (max.)						
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES						
Usage mixte						
Usage multiple						
Densité d'occupation du sol - log/ha (min. / max.)						
Projet intégré						
USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION						
Commerces et services associables à l'habitation	•					
Activités artisanales associables à l'habitation	•					
Logement supplémentaire	•					
Location de chambres	•					
Gîte touristique (B&B)	•					
Ferme d'agrément	•					

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS
Annexe 2 du Règlement de zonage

Zone A-11

Saint-Christophe-d'Arthabaska

Informations supplémentaires à la zone

LPTAA	•
Risque inondation	•
P.I.I.A. spécifique	
Bruit routier	

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

(3) P202 et P204 mis en place pour corriger des difficultés d'approvisionnement ou de salubrité de l'eau ou des problèmes environnementaux

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

(4) R101 (uniquement les pratiques d'activités extérieures telles l'escalade, arbre en arbre, etc.), R103, R104, R105

NOTES

(1) Aux conditions de l'article 8.5.1 du règlement de zonage

(2) 60 m² si le bâtiment a 2 étages

(5) Voir la section 10.6 du Règlement de zonage

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur
130-2026	14-mai-26

14 mai 2026

GROUPES ET CLASSES D'USAGES

H - Habitation						
H1 Unifamiliale	• (1)					
H2 Bifamiliale						
H3 Trifamiliale						
H4 Multifamiliale						
H5 Habitation collective						
H6 Maison mobile	• (1)					
C - Commerce						
C1 Commerce de proximité						
C2 Service de proximité						
C3 Commerces et services						
C4 Divertissement						
C5 Commerce de restauration						
C6 Hébergement						
C7 Commerce automobile						
C8 Commerce à compatibilité restreinte						
C9 Commerce para-industriel						
I - Industrie						
I1 Industrie légère						
I2 Industrie lourde						
P - Public						
P1 Publique et institutionnelle						
P2 Utilité publique				• (3)		
R - Récréation						
R1 Extensive					• (4)(5)	
R2 Intensive						
A - Agricole						
A1 Activités agricoles et culture		•				
A2 Activités agricoles et élevage		•				
F - Forestière						
F1 Forestière			•			
EX - Extraction						
EX1 Extractives						
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL						
Mode d'implantation						
Isolé	•	•	•	•		•
Jumelé						
Contigu						
Marges						
Avant - m (min.)	15	15	15	15		15
Latérales - m (min. / totales)	4/8	4/8	4/8	15/30		4/8
Arrière - m (min.)	7,5	7,5	7,5	15		7,5
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL						
Hauteur du bâtiment						
En étages (min. / max.)	1/2	1/2	1/2	1/1		1/2
En mètres (min. / max.)						
Dimensions du bâtiment						
Sup. d'implantation - m ² (min.)	75(2)	75(2)				
Largeur - m (min.)	7	7				
Taux d'implantation - % (max.)	30	30				
Nbre de logements par bâtiment (max.)						
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES						
Usage mixte						
Usage multiple						
Densité d'occupation du sol - log/ha (min. / max.)						
Projet intégré						
USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION						
Commerces et services associables à l'habitation	•					
Activités artisanales associables à l'habitation	•					
Logement supplémentaire	•					
Location de chambres	•					
Gîte touristique (B&B)	•					
Ferme d'agrément	•					

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS
Annexe 2 du Règlement de zonage

Zone A-12

Saint-Christophe-d'Arthabaska

**Informations supplémentaires
à la zone**

LPTAA	•
Risque inondation	•
P.I.I.A. spécifique	
Bruit routier	

**USAGE(S) spécifiquement
autorisé(s)**

(3) P202 et P204 mis en place pour corriger des difficultés d'approvisionnement ou de salubrité de l'eau ou des problèmes environnementaux

**USAGE(S) spécifiquement
prohibé(s)**

(4) R101 (uniquement les pratiques d'activités extérieures telles l'escalade, arbre en arbre, etc.), R103, R104, R105

NOTES

(1) Aux conditions de l'article 8.5.1 du règlement de zonage

(2) 60 m² si le bâtiment a 2 étages

(5) Voir la section 10.6 du Règlement de zonage

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur
130-2026	14-mai-26

14 mai 2026

GROUPES ET CLASSES D'USAGES

H - Habitation						
H1 Unifamiliale	• (1)					
H2 Bifamiliale						
H3 Trifamiliale						
H4 Multifamiliale						
H5 Habitation collective						
H6 Maison mobile	• (1)					
C - Commerce						
C1 Commerce de proximité						
C2 Service de proximité						
C3 Commerces et services						
C4 Divertissement						
C5 Commerce de restauration						
C6 Hébergement						
C7 Commerce automobile						
C8 Commerce à compatibilité restreinte						
C9 Commerce para-industriel						
I - Industrie						
I1 Industrie légère						
I2 Industrie lourde						
P - Public						
P1 Publique et institutionnelle						
P2 Utilité publique				• (3)		
R - Récréation						
R1 Extensive					• (4)(5)	
R2 Intensive						
A - Agricole						
A1 Activités agricoles et culture		•				
A2 Activités agricoles et élevage		•				
F - Forestière						
F1 Forestière			•			
EX - Extraction						
EX1 Extractives						
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL						
Mode d'implantation						
Isolé	•	•	•	•		•
Jumelé						
Contigu						
Marges						
Avant - m (min.)	15	15	15	15		15
Latérales - m (min. / totales)	4/8	4/8	4/8	15/30		4/8
Arrière - m (min.)	7,5	7,5	7,5	15		7,5
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL						
Hauteur du bâtiment						
En étages (min. / max.)	1/2	1/2	1/2	1/1		1/2
En mètres (min. / max.)						
Dimensions du bâtiment						
Sup. d'implantation - m ² (min.)	75(2)	75(2)				
Largeur - m (min.)	7	7				
Taux d'implantation - % (max.)	30	30				
Nbre de logements par bâtiment (max.)						
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES						
Usage mixte						
Usage multiple						
Densité d'occupation du sol - log/ha (min. / max.)						
Projet intégré						
USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION						
Commerces et services associables à l'habitation	•					
Activités artisanales associables à l'habitation	•					
Logement supplémentaire	•					
Location de chambres	•					
Gîte touristique (B&B)	•					
Ferme d'agrément	•					

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS
Annexe 2 du Règlement de zonage

Zone A-13

Saint-Christophe-d'Arthabaska

Informations supplémentaires à la zone

LPTAA	•
Risque inondation	•
P.I.I.A. spécifique	
Bruit routier	

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

(3) P202 et P204 mis en place pour corriger des difficultés d'approvisionnement ou de salubrité de l'eau ou des problèmes environnementaux

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

(4) R101 (uniquement les pratiques d'activités extérieures telles l'escalade, arbre en arbre, etc.), R103, R104, R105

NOTES

(1) Aux conditions de l'article 8.5.1 du règlement de zonage

(2) 60 m² si le bâtiment a 2 étages

(5) Voir la section 10.6 du Règlement de zonage

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur
130-2026	14-mai-26

14 mai 2026

GROUPES ET CLASSES D'USAGES

H - Habitation						
H1 Unifamiliale	• (1)					
H2 Bifamiliale						
H3 Trifamiliale						
H4 Multifamiliale						
H5 Habitation collective						
H6 Maison mobile	• (1)					
C - Commerce						
C1 Commerce de proximité						
C2 Service de proximité						
C3 Commerces et services						
C4 Divertissement						
C5 Commerce de restauration						
C6 Hébergement						
C7 Commerce automobile						
C8 Commerce à compatibilité restreinte						
C9 Commerce para-industriel						
I - Industrie						
I1 Industrie légère						
I2 Industrie lourde						
P - Public						
P1 Publique et institutionnelle						
P2 Utilité publique				• (3)		
R - Récréation						
R1 Extensive					• (4)(5)	
R2 Intensive						
A - Agricole						
A1 Activités agricoles et culture		•				
A2 Activités agricoles et élevage		•				
F - Forestière						
F1 Forestière			•			
EX - Extraction						
EX1 Extractives						
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL						
Mode d'implantation						
Isolé	•	•	•	•		•
Jumelé						
Contigu						
Marges						
Avant - m (min.)	15	15	15	15		15
Latérales - m (min. / totales)	4/8	4/8	4/8	15/30		4/8
Arrière - m (min.)	7,5	7,5	7,5	15		7,5
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL						
Hauteur du bâtiment						
En étages (min. / max.)	1/2	1/2	1/2	1/1		1/2
En mètres (min. / max.)						
Dimensions du bâtiment						
Sup. d'implantation - m ² (min.)	75(2)	75(2)				
Largeur - m (min.)	7	7				
Taux d'implantation - % (max.)	30	30				
Nbre de logements par bâtiment (max.)						
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES						
Usage mixte						
Usage multiple						
Densité d'occupation du sol - log/ha (min. / max.)						
Projet intégré						
USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION						
Commerces et services associables à l'habitation	•					
Activités artisanales associables à l'habitation	•					
Logement supplémentaire	•					
Location de chambres	•					
Gîte touristique (B&B)	•					
Ferme d'agrément	•					

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS
Annexe 2 du Règlement de zonage

Zone A-14

Saint-Christophe-d'Arthabaska

Informations supplémentaires à la zone

LPTAA	•
Risque inondation	•
P.I.I.A. spécifique	
Bruit routier	

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

(3) P202 et P204 mis en place pour corriger des difficultés d'approvisionnement ou de salubrité de l'eau ou des problèmes environnementaux

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

(4) R101 (uniquement les pratiques d'activités extérieures telles l'escalade, arbre en arbre, etc.), R103, R104, R105

NOTES

(1) Aux conditions de l'article 8.5.1 du règlement de zonage

(2) 60 m² si le bâtiment a 2 étages

(5) Voir la section 10.6 du Règlement de zonage

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur
130-2026	14-mai-26

14 mai 2026

GROUPES ET CLASSES D'USAGES

H - Habitation						
H1 Unifamiliale	• (1)					
H2 Bifamiliale						
H3 Trifamiliale						
H4 Multifamiliale						
H5 Habitation collective						
H6 Maison mobile	• (1)					
C - Commerce						
C1 Commerce de proximité						
C2 Service de proximité						
C3 Commerces et services						
C4 Divertissement						
C5 Commerce de restauration						
C6 Hébergement						
C7 Commerce automobile						
C8 Commerce à compatibilité restreinte						
C9 Commerce para-industriel						
I - Industrie						
I1 Industrie légère						
I2 Industrie lourde						
P - Public						
P1 Publique et institutionnelle						
P2 Utilité publique				• (3)		
R - Récréation						
R1 Extensive					• (4)(5)	
R2 Intensive						
A - Agricole						
A1 Activités agricoles et culture		•				
A2 Activités agricoles et élevage		•				
F - Forestière						
F1 Forestière			•			
EX - Extraction						
EX1 Extractives				•		
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL						
Mode d'implantation						
Isolé	•	•	•	•		•
Jumelé						
Contigu						
Marges						
Avant - m (min.)	15	15	15	15		15
Latérales - m (min. / totales)	4/8	4/8	4/8	15/30		4/8
Arrière - m (min.)	7,5	7,5	7,5	15		7,5
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL						
Hauteur du bâtiment						
En étages (min. / max.)	1/2	1/2	1/2	1/1		1/2
En mètres (min. / max.)						
Dimensions du bâtiment						
Sup. d'implantation - m ² (min.)	75(2)	75(2)				
Largeur - m (min.)	7	7				
Taux d'implantation - % (max.)	30	30				
Nbre de logements par bâtiment (max.)						
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES						
Usage mixte						
Usage multiple						
Densité d'occupation du sol - log/ha (min. / max.)						
Projet intégré						
USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION						
Commerces et services associables à l'habitation	•					
Activités artisanales associables à l'habitation	•					
Logement supplémentaire	•					
Location de chambres	•					
Gîte touristique (B&B)	•					
Ferme d'agrément	•					

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS
Annexe 2 du Règlement de zonage

Zone A-15

Saint-Christophe-d'Arthabaska

Informations supplémentaires à la zone

LPTAA	•
Risque inondation	•
P.I.I.A. spécifique	
Bruit routier	

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

(3) P202 et P204 mis en place pour corriger des difficultés d'approvisionnement ou de salubrité de l'eau ou des problèmes environnementaux

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

(4) R101 (uniquement les pratiques d'activités extérieures telles l'escalade, arbre en arbre, etc.), R103, R104, R105

NOTES

- (1) Aux conditions de l'article 8.5.1 du règlement de zonage
 (2) 60 m² si le bâtiment a 2 étages
 (5) Voir la section 10.6 du Règlement de zonage

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur
130-2026	14-mai-26

14 mai 2026

GROUPES ET CLASSES D'USAGES

H - Habitation						
H1 Unifamiliale	• (1)					
H2 Bifamiliale						
H3 Trifamiliale						
H4 Multifamiliale						
H5 Habitation collective						
H6 Maison mobile	• (1)					
C - Commerce						
C1 Commerce de proximité						
C2 Service de proximité						
C3 Commerces et services						
C4 Divertissement						
C5 Commerce de restauration						
C6 Hébergement						
C7 Commerce automobile						
C8 Commerce à compatibilité restreinte						
C9 Commerce para-industriel						
I - Industrie						
I1 Industrie légère						
I2 Industrie lourde						
P - Public						
P1 Publique et institutionnelle						
P2 Utilité publique				• (3)		
R - Récréation						
R1 Extensive					• (4)(5)	
R2 Intensive						
A - Agricole						
A1 Activités agricoles et culture		•				
A2 Activités agricoles et élevage		•				
F - Forestière						
F1 Forestière			•			
EX - Extraction						
EX1 Extractives						
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL						
Mode d'implantation						
Isolé	•	•	•	•		•
Jumelé						
Contigu						
Marges						
Avant - m (min.)	15	15	15	15		15
Latérales - m (min. / totales)	4/8	4/8	4/8	15/30		4/8
Arrière - m (min.)	7,5	7,5	7,5	15		7,5
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL						
Hauteur du bâtiment						
En étages (min. / max.)	1/2	1/2	1/2	1/1		1/2
En mètres (min. / max.)						
Dimensions du bâtiment						
Sup. d'implantation - m ² (min.)	75(2)	75(2)				
Largeur - m (min.)	7	7				
Taux d'implantation - % (max.)	30	30				
Nbre de logements par bâtiment (max.)						
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES						
Usage mixte						
Usage multiple						
Densité d'occupation du sol - log/ha (min. / max.)						
Projet intégré						
USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION						
Commerces et services associables à l'habitation	•					
Activités artisanales associables à l'habitation	•					
Logement supplémentaire	•					
Location de chambres	•					
Gîte touristique (B&B)	•					
Ferme d'agrément	•					

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS
Annexe 2 du Règlement de zonage

Zone A-16

Saint-Christophe-d'Arthabaska

Informations supplémentaires à la zone

LPTAA	•
Risque inondation	
P.I.I.A. spécifique	
Bruit routier	

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

(3) P202 et P204 mis en place pour corriger des difficultés d'approvisionnement ou de salubrité de l'eau ou des problèmes environnementaux

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

(4) R101 (uniquement les pratiques d'activités extérieures telles l'escalade, arbre en arbre, etc.), R103, R104, R105

NOTES

- (1) Aux conditions de l'article 8.5.1 du règlement de zonage
 (2) 60 m² si le bâtiment a 2 étages
 (5) Voir la section 10.6 du Règlement de zonage

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur
130-2026	14-mai-26

14 mai 2026

GROUPES ET CLASSES D'USAGES

H - Habitation						
H1 Unifamiliale	• (1)					
H2 Bifamiliale						
H3 Trifamiliale						
H4 Multifamiliale						
H5 Habitation collective						
H6 Maison mobile	• (1)					
C - Commerce						
C1 Commerce de proximité						
C2 Service de proximité						
C3 Commerces et services						
C4 Divertissement						
C5 Commerce de restauration						
C6 Hébergement						
C7 Commerce automobile						
C8 Commerce à compatibilité restreinte						
C9 Commerce para-industriel						
I - Industrie						
I1 Industrie légère						
I2 Industrie lourde						
P - Public						
P1 Publique et institutionnelle						
P2 Utilité publique				• (3)		
R - Récréation						
R1 Extensive					• (4)(5)	
R2 Intensive						
A - Agricole						
A1 Activités agricoles et culture		•				
A2 Activités agricoles et élevage		•				
F - Forestière						
F1 Forestière			•			
EX - Extraction						
EX1 Extractives				•		
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL						
Mode d'implantation						
Isolé	•	•	•	•		•
Jumelé						
Contigu						
Marges						
Avant - m (min.)	15	15	15	15		15
Latérales - m (min. / totales)	4/8	4/8	4/8	15/30		4/8
Arrière - m (min.)	7,5	7,5	7,5	15		7,5
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL						
Hauteur du bâtiment						
En étages (min. / max.)	1/2	1/2	1/2	1/1		1/2
En mètres (min. / max.)						
Dimensions du bâtiment						
Sup. d'implantation - m ² (min.)	75(2)	75(2)				
Largeur - m (min.)	7	7				
Taux d'implantation - % (max.)	30	30				
Nbre de logements par bâtiment (max.)						
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES						
Usage mixte						
Usage multiple						
Densité d'occupation du sol - log/ha (min. / max.)						
Projet intégré						
USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION						
Commerces et services associables à l'habitation	•					
Activités artisanales associables à l'habitation	•					
Logement supplémentaire	•					
Location de chambres	•					
Gîte touristique (B&B)	•					
Ferme d'agrément	•					

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS
Annexe 2 du Règlement de zonage

Zone RR-1

Saint-Christophe-d'Arthabaska

Informations supplémentaires à la zone

LPTAA	•
Risque inondation	
P.I.I.A. spécifique	
Bruit routier	

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

(3) A101
(4) P202 et P204 mis en place pour corriger des difficultés d'approvisionnement ou de salubrité de l'eau ou des problèmes environnementaux

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

NOTES

- (1) Aux conditions de l'article 8.5.1 du règlement de zonage
- (2) 60m² si le bâtiment a 2 étages
- (5) Les activités de transformation ou de vente de produits agricoles sont prohibées.

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur
130-2026	14-mai-26

14 mai 2026

GROUPES ET CLASSES D'USAGES

H - Habitation			
H1 Unifamiliale	• (1)		
H2 Bifamiliale			
H3 Trifamiliale			
H4 Multifamiliale			
H5 Habitation collective			
H6 Maison mobile			
C - Commerce			
C1 Commerce de proximité			
C2 Service de proximité			
C3 Commerces et services			
C4 Divertissement			
C5 Commerce de restauration			
C6 Hébergement			
C7 Commerce automobile			
C8 Commerce à compatibilité restreinte			
C9 Commerce para-industriel			
I - Industrie			
I1 Industrie légère			
I2 Industrie lourde			
P - Public			
P1 Publique et institutionnelle			
P2 Utilité publique		• (4)	
R - Récréation			
R1 Extensive			
R2 Intensive			
A - Agricole			
A1 Activités agricoles et culture		• (3)(5)	
A2 Activités agricoles et élevage			
F - Forestière			
F1 Forestière			
EX - Extraction			
EX1 Extractives			
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL			
Mode d'implantation			
Isolé	•	•	
Jumelé			
Contigu			
Marges			
Avant - m (min.)	7,5	7,5	
Latérales - m (min. / totales)	2/5	2/5	
Arrière - m (min.)	7,5	7,5	
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL			
Hauteur du bâtiment			
En étages (min. / max.)	1/2	1/2	
En mètres (min. / max.)			
Dimensions du bâtiment			
Sup. d'implantation - m ² (min.)	75 (2)		
Largeur - m (min.)	7		
Taux d'implantation - % (max.)	30		
Nbre de logements par bâtiment (max.)			
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES			
Usage mixte			
Usage multiple			
Densité d'occupation du sol - log/ha (min. / max.)			
Projet intégré			
USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION			
Commerces et services associables à l'habitation	•		
Activités artisanales associables à l'habitation	•		
Logement supplémentaire	•		
Location de chambres			
Location à court terme			
Ferme d'agrément			

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS
Annexe 2 du Règlement de zonage

Zone RR-2

Saint-Christophe-d'Arthabaska

Informations supplémentaires à la zone

LPTAA	•
Risque inondation	
P.I.I.A. spécifique	
Bruit routier	

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

(3) A101
(4) P202 et P204 mis en place pour corriger des difficultés d'approvisionnement ou de salubrité de l'eau ou des problèmes environnementaux

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

NOTES

- (1) Aux conditions de l'article 8.5.1 du règlement de zonage
- (2) 60m² si le bâtiment a 2 étages
- (5) Les activités de transformation ou de vente de produits agricoles sont prohibées.

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur
130-2026	14-mai-26

14 mai 2026

GROUPES ET CLASSES D'USAGES

H - Habitation			
H1 Unifamiliale	• (1)		
H2 Bifamiliale			
H3 Trifamiliale			
H4 Multifamiliale			
H5 Habitation collective			
H6 Maison mobile			
C - Commerce			
C1 Commerce de proximité			
C2 Service de proximité			
C3 Commerces et services			
C4 Divertissement			
C5 Commerce de restauration			
C6 Hébergement			
C7 Commerce automobile			
C8 Commerce à compatibilité restreinte			
C9 Commerce para-industriel			
I - Industrie			
I1 Industrie légère			
I2 Industrie lourde			
P - Public			
P1 Publique et institutionnelle			
P2 Utilité publique		• (4)	
R - Récréation			
R1 Extensive			
R2 Intensive			
A - Agricole			
A1 Activités agricoles et culture		• (3)(5)	
A2 Activités agricoles et élevage			
F - Forestière			
F1 Forestière			
EX - Extraction			
EX1 Extractives			

IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Mode d'implantation			
Isolé	•	•	
Jumelé			
Contigu			
Marges			
Avant - m (min.)	7,5	7,5	
Latérales - m (min. / totales)	2/5	2/5	
Arrière - m (min.)	7,5	7,5	

CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Hauteur du bâtiment			
En étages (min. / max.)	1/2	1/2	
En mètres (min. / max.)			
Dimensions du bâtiment			
Sup. d'implantation - m ² (min.)	75 (2)		
Largeur - m (min.)	7		
Taux d'implantation - % (max.)	30		
Nbre de logements par bâtiment (max.)			

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Usage mixte			
Usage multiple			
Densité d'occupation du sol - log/ha (min. / max.)			
Projet intégré			

USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION

Commerces et services associables à l'habitation	•		
Activités artisanales associables à l'habitation	•		
Logement supplémentaire	•		
Location de chambres			
Gîte touristique (B&B)			
Ferme d'agrément			

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS
Annexe 2 du Règlement de zonage

Zone RR-3

Saint-Christophe-d'Arthabaska

Informations supplémentaires à la zone

LPTAA	•
Risque inondation	
P.I.I.A. spécifique	
Bruit routier	

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

(3) A101
(4) P202 et P204 mis en place pour corriger des difficultés d'approvisionnement ou de salubrité de l'eau ou des problèmes environnementaux

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

NOTES

(1) Aux conditions de l'article 8.5.1 du règlement de zonage
(2) 60 m ² pour les bâtiments de deux étages
(5) Les activités de transformation ou de vente de produits agricoles sont prohibées.

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur
130-2026	14-mai-26

14 mai 2026

GROUPES ET CLASSES D'USAGES

H - Habitation			
H1 Unifamiliale	• (1)		
H2 Bifamiliale			
H3 Trifamiliale			
H4 Multifamiliale			
H5 Habitation collective			
H6 Maison mobile			
C - Commerce			
C1 Commerce de proximité			
C2 Service de proximité			
C3 Commerces et services			
C4 Divertissement			
C5 Commerce de restauration			
C6 Hébergement			
C7 Commerce automobile			
C8 Commerce à compatibilité restreinte			
C9 Commerce para-industriel			
I - Industrie			
I1 Industrie légère			
I2 Industrie lourde			
P - Public			
P1 Publique et institutionnelle			
P2 Utilité publique		• (4)	
R - Récréation			
R1 Extensive			
R2 Intensive			
A - Agricole			
A1 Activités agricoles et culture		• (3)(5)	
A2 Activités agricoles et élevage			
F - Forestière			
F1 Forestière			
EX - Extraction			
EX1 Extractives			
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL			
Mode d'implantation			
Isolé	•	•	
Jumelé			
Contigu			
Marges			
Avant - m (min.)	7,5	7,5	
Latérales - m (min. / totales)	2/5	2/5	
Arrière - m (min.)	7,5	7,5	
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL			
Hauteur du bâtiment			
En étages (min. / max.)	1/2	1/2	
En mètres (min. / max.)			
Dimensions du bâtiment			
Sup. d'implantation - m ² (min.)	75 (2)		
Largeur - m (min.)	7		
Taux d'implantation - % (max.)	30		
Nbre de logements par bâtiment (max.)			
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES			
Usage mixte			
Usage multiple			
Densité d'occupation du sol - log/ha (min. / max.)			
Projet intégré			
USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION			
Commerces et services associables à l'habitation	•		
Activités artisanales associables à l'habitation	•		
Logement supplémentaire	•		
Location de chambres			
Gîte touristique (B&B)			
Ferme d'agrément			

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS
Annexe 2 du Règlement de zonage

Zone RR-4

Saint-Christophe-d'Arthabaska

Informations supplémentaires à la zone

LPTAA	•
Risque inondation	
P.I.I.A. spécifique	
Bruit routier	

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

(3) A101
(4) P202 et P204 mis en place pour corriger des difficultés d'approvisionnement ou de salubrité de l'eau ou des problèmes environnementaux

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

NOTES

(1) Aux conditions de l'article 8.5.1 du règlement de zonage
(2) 60 m ² pour les bâtiments de deux étages
(5) Les activités de transformation ou de vente de produits agricoles sont prohibées.

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur
130-2026	14-mai-26

14 mai 2026

GROUPES ET CLASSES D'USAGES

H - Habitation			
H1 Unifamiliale	• (1)		
H2 Bifamiliale			
H3 Trifamiliale			
H4 Multifamiliale			
H5 Habitation collective			
H6 Maison mobile			
C - Commerce			
C1 Commerce de proximité			
C2 Service de proximité			
C3 Commerces et services			
C4 Divertissement			
C5 Commerce de restauration			
C6 Hébergement			
C7 Commerce automobile			
C8 Commerce à compatibilité restreinte			
C9 Commerce para-industriel			
I - Industrie			
I1 Industrie légère			
I2 Industrie lourde			
P - Public			
P1 Publique et institutionnelle			
P2 Utilité publique		• (4)	
R - Récréation			
R1 Extensive			
R2 Intensive			
A - Agricole			
A1 Activités agricoles et culture		• (3)(5)	
A2 Activités agricoles et élevage			
F - Forestière			
F1 Forestière			
EX - Extraction			
EX1 Extractives			
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL			
Mode d'implantation			
Isolé	•	•	
Jumelé			
Contigu			
Marges			
Avant - m (min.)	7,5	7,5	
Latérales - m (min. / totales)	2/5	2/5	
Arrière - m (min.)	7,5	7,5	
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL			
Hauteur du bâtiment			
En étages (min. / max.)	1/2	1/2	
En mètres (min. / max.)			
Dimensions du bâtiment			
Sup. d'implantation - m ² (min.)	75 (2)		
Largeur - m (min.)	7		
Taux d'implantation - % (max.)	30		
Nbre de logements par bâtiment (max.)			
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES			
Usage mixte			
Usage multiple			
Densité d'occupation du sol - log/ha (min. / max.)			
Projet intégré			
USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION			
Commerces et services associables à l'habitation	•		
Activités artisanales associables à l'habitation	•		
Logement supplémentaire	•		
Location de chambres			
Gîte touristique (B&B)			
Ferme d'agrément			

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS
Annexe 2 du Règlement de zonage

Zone RR-5

Saint-Christophe-d'Arthabaska

Informations supplémentaires à la zone

LPTAA	•
Risque inondation	
P.I.I.A. spécifique	
Bruit routier	

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

(3) A101
(4) P202 et P204 mis en place pour corriger des difficultés d'approvisionnement ou de salubrité de l'eau ou des problèmes environnementaux

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

NOTES

(1) Aux conditions de l'article 8.5.1 du règlement de zonage
(2) 60 m ² pour les bâtiments de deux étages
(5) Les activités de transformation ou de vente de produits agricoles sont prohibées.

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur
130-2026	14-mai-26

14 mai 2026

GROUPES ET CLASSES D'USAGES

H - Habitation			
H1 Unifamiliale	• (1)		
H2 Bifamiliale			
H3 Trifamiliale			
H4 Multifamiliale			
H5 Habitation collective			
H6 Maison mobile			
C - Commerce			
C1 Commerce de proximité			
C2 Service de proximité			
C3 Commerces et services			
C4 Divertissement			
C5 Commerce de restauration			
C6 Hébergement			
C7 Commerce automobile			
C8 Commerce à compatibilité restreinte			
C9 Commerce para-industriel			
I - Industrie			
I1 Industrie légère			
I2 Industrie lourde			
P - Public			
P1 Publique et institutionnelle			
P2 Utilité publique		• (4)	
R - Récréation			
R1 Extensive			
R2 Intensive			
A - Agricole			
A1 Activités agricoles et culture		• (3)(5)	
A2 Activités agricoles et élevage			
F - Forestière			
F1 Forestière			
EX - Extraction			
EX1 Extractives			
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL			
Mode d'implantation			
Isolé	•	•	
Jumelé			
Contigu			
Marges			
Avant - m (min.)	7,5	7,5	
Latérales - m (min. / totales)	2/5	2/5	
Arrière - m (min.)	7,5	7,5	
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL			
Hauteur du bâtiment			
En étages (min. / max.)	1/2	1/2	
En mètres (min. / max.)			
Dimensions du bâtiment			
Sup. d'implantation - m ² (min.)	75 (2)		
Largeur - m (min.)	7		
Taux d'implantation - % (max.)	30		
Nbre de logements par bâtiment (max.)			
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES			
Usage mixte			
Usage multiple			
Densité d'occupation du sol - log/ha (min. / max.)			
Projet intégré			
USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION			
Commerces et services associables à l'habitation	•		
Activités artisanales associables à l'habitation	•		
Logement supplémentaire	•		
Location de chambres			
Gîte touristique (B&B)			
Ferme d'agrément			

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS
Annexe 2 du Règlement de zonage

Zone RR-6

Saint-Christophe-d'Arthabaska

Informations supplémentaires à la zone

LPTAA	•
Risque inondation	
P.I.I.A. spécifique	
Bruit routier	

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

(3) A101
(4) P202 et P204 mis en place pour corriger des difficultés d'approvisionnement ou de salubrité de l'eau ou des problèmes environnementaux

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

NOTES

(1) Aux conditions de l'article 8.5.1 du règlement de zonage
(2) 60 m ² pour les bâtiments de deux étages
(5) Les activités de transformation ou de vente de produits agricoles sont prohibées.

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur
130-2026	14-mai-26

14 mai 2026

GROUPES ET CLASSES D'USAGES

H - Habitation			
H1 Unifamiliale	• (1)		
H2 Bifamiliale			
H3 Trifamiliale			
H4 Multifamiliale			
H5 Habitation collective			
H6 Maison mobile			
C - Commerce			
C1 Commerce de proximité			
C2 Service de proximité			
C3 Commerces et services			
C4 Divertissement			
C5 Commerce de restauration			
C6 Hébergement			
C7 Commerce automobile			
C8 Commerce à compatibilité restreinte			
C9 Commerce para-industriel			
I - Industrie			
I1 Industrie légère			
I2 Industrie lourde			
P - Public			
P1 Publique et institutionnelle			
P2 Utilité publique		• (4)	
R - Récréation			
R1 Extensive			
R2 Intensive			
A - Agricole			
A1 Activités agricoles et culture		• (3)(5)	
A2 Activités agricoles et élevage			
F - Forestière			
F1 Forestière			
EX - Extraction			
EX1 Extractives			
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL			
Mode d'implantation			
Isolé	•	•	
Jumelé			
Contigu			
Marges			
Avant - m (min.)	7,5	7,5	
Latérales - m (min. / totales)	2/5	2/5	
Arrière - m (min.)	7,5	7,5	
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL			
Hauteur du bâtiment			
En étages (min. / max.)	1/2	1/2	
En mètres (min. / max.)			
Dimensions du bâtiment			
Sup. d'implantation - m ² (min.)	75 (2)		
Largeur - m (min.)	7		
Taux d'implantation - % (max.)	30		
Nbre de logements par bâtiment (max.)			
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES			
Usage mixte			
Usage multiple			
Densité d'occupation du sol - log/ha (min. / max.)			
Projet intégré			
USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION			
Commerces et services associables à l'habitation	•		
Activités artisanales associables à l'habitation	•		
Logement supplémentaire	•		
Location de chambres			
Gîte touristique (B&B)			
Ferme d'agrément			

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS
Annexe 2 du Règlement de zonage

Zone RR-7

Saint-Christophe-d'Arthabaska

Informations supplémentaires à la zone

LPTAA	•
Risque inondation	•
P.I.I.A. spécifique	
Bruit routier	

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

(3) A101
(4) P202 et P204 mis en place pour corriger des difficultés d'approvisionnement ou de salubrité de l'eau ou des problèmes environnementaux

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

NOTES

(1) Aux conditions de l'article 8.5.1 du règlement de zonage
(2) 60 m ² pour les bâtiments de deux étages
(5) Les activités de transformation ou de vente de produits agricoles sont prohibées.

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur
130-2026	14-mai-26

14 mai 2026

GROUPES ET CLASSES D'USAGES

H - Habitation			
H1 Unifamiliale	• (1)		
H2 Bifamiliale			
H3 Trifamiliale			
H4 Multifamiliale			
H5 Habitation collective			
H6 Maison mobile			
C - Commerce			
C1 Commerce de proximité			
C2 Service de proximité			
C3 Commerces et services			
C4 Divertissement			
C5 Commerce de restauration			
C6 Hébergement			
C7 Commerce automobile			
C8 Commerce à compatibilité restreinte			
C9 Commerce para-industriel			
I - Industrie			
I1 Industrie légère			
I2 Industrie lourde			
P - Public			
P1 Publique et institutionnelle			
P2 Utilité publique		• (4)	
R - Récréation			
R1 Extensive			
R2 Intensive			
A - Agricole			
A1 Activités agricoles et culture		• (3)(5)	
A2 Activités agricoles et élevage			
F - Forestière			
F1 Forestière			
EX - Extraction			
EX1 Extractives			
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL			
Mode d'implantation			
Isolé	•	•	
Jumelé			
Contigu			
Marges			
Avant - m (min.)	7,5	7,5	
Latérales - m (min. / totales)	2/5	2/5	
Arrière - m (min.)	7,5	7,5	
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL			
Hauteur du bâtiment			
En étages (min. / max.)	1/2	1/2	
En mètres (min. / max.)			
Dimensions du bâtiment			
Sup. d'implantation - m ² (min.)	75 (2)		
Largeur - m (min.)	7		
Taux d'implantation - % (max.)	30		
Nbre de logements par bâtiment (max.)			
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES			
Usage mixte			
Usage multiple			
Densité d'occupation du sol - log/ha (min. / max.)			
Projet intégré			
USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION			
Commerces et services associables à l'habitation	•		
Activités artisanales associables à l'habitation	•		
Logement supplémentaire	•		
Location de chambres			
Gîte touristique (B&B)			
Ferme d'agrément			

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS
Annexe 2 du Règlement de zonage

Zone RR-8

Saint-Christophe-d'Arthabaska

Informations supplémentaires à la zone

LPTAA	•
Risque inondation	•
P.I.I.A. spécifique	
Bruit routier	

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

(3) A101
(4) P202 et P204 mis en place pour corriger des difficultés d'approvisionnement ou de salubrité de l'eau ou des problèmes environnementaux

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

NOTES

(1) Aux conditions de l'article 8.5.1 du règlement de zonage
(2) 60 m ² pour les bâtiments de deux étages
(5) Les activités de transformation ou de vente de produits agricoles sont prohibées.

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur
130-2026	14-mai-26

14 mai 2026

GROUPES ET CLASSES D'USAGES

H - Habitation			
H1 Unifamiliale	• (1)		
H2 Bifamiliale			
H3 Trifamiliale			
H4 Multifamiliale			
H5 Habitation collective			
H6 Maison mobile			
C - Commerce			
C1 Commerce de proximité			
C2 Service de proximité			
C3 Commerces et services			
C4 Divertissement			
C5 Commerce de restauration			
C6 Hébergement			
C7 Commerce automobile			
C8 Commerce à compatibilité restreinte			
C9 Commerce para-industriel			
I - Industrie			
I1 Industrie légère			
I2 Industrie lourde			
P - Public			
P1 Publique et institutionnelle			
P2 Utilité publique		• (4)	
R - Récréation			
R1 Extensive			
R2 Intensive			
A - Agricole			
A1 Activités agricoles et culture		• (3)(5)	
A2 Activités agricoles et élevage			
F - Forestière			
F1 Forestière			
EX - Extraction			
EX1 Extractives			

IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Mode d'implantation			
Isolé	•	•	
Jumelé			
Contigu			
Marges			
Avant - m (min.)	7,5	7,5	
Latérales - m (min. / totales)	2/5	2/5	
Arrière - m (min.)	7,5	7,5	

CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Hauteur du bâtiment			
En étages (min. / max.)	1/2	1/2	
En mètres (min. / max.)			
Dimensions du bâtiment			
Sup. d'implantation - m ² (min.)	75 (2)		
Largeur - m (min.)	7		
Taux d'implantation - % (max.)	30		
Nbre de logements par bâtiment (max.)			

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Usage mixte			
Usage multiple			
Densité d'occupation du sol - log/ha (min. / max.)			
Projet intégré			

USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION

Commerces et services associables à l'habitation	•		
Activités artisanales associables à l'habitation	•		
Logement supplémentaire	•		
Location de chambres			
Gîte touristique (B&B)			
Ferme d'agrément			

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS
Annexe 2 du Règlement de zonage

Zone RR-9

Saint-Christophe-d'Arthabaska

**Informations supplémentaires
à la zone**

LPTAA	•
Risque inondation	
P.I.I.A. spécifique	
Bruit routier	

**USAGE(S) spécifiquement
autorisé(s)**

(3) A101
(4) P202 et P204 mis en place pour corriger des difficultés d'approvisionnement ou de salubrité de l'eau ou des problèmes environnementaux

**USAGE(S) spécifiquement
prohibé(s)**

--

NOTES

(1) Aux conditions de l'article 8.5.1 du règlement de zonage
(2) 60 m ² pour les bâtiments de deux étages
(5) Les activités de transformation ou de vente de produits agricoles sont prohibées.

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur
130-2026	14-mai-26

14 mai 2026

GROUPES ET CLASSES D'USAGES

H - Habitation							
H1 Unifamiliale	• (1)						
H2 Bifamiliale							
H3 Trifamiliale							
H4 Multifamiliale							
H5 Habitation collective							
H6 Maison mobile							
C - Commerce							
C1 Commerce de proximité							
C2 Service de proximité							
C3 Commerces et services							
C4 Divertissement							
C5 Commerce de restauration							
C6 Hébergement							
C7 Commerce automobile							
C8 Commerce à compatibilité restreinte							
C9 Commerce para-industriel							
I - Industrie							
I1 Industrie légère							
I2 Industrie lourde							
P - Public							
P1 Publique et institutionnelle							
P2 Utilité publique			• (4)				
R - Récréation							
R1 Extensive							
R2 Intensive							
A - Agricole							
A1 Activités agricoles et culture			• (3)(5)				
A2 Activités agricoles et élevage							
F - Forestière							
F1 Forestière							
EX - Extraction							
EX1 Extractives							

IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Mode d'implantation							
Isolé	•	•					
Jumelé							
Contigu							
Marges							
Avant - m (min.)	7,5	7,5					
Latérales - m (min. / totales)	2/5	2/5					
Arrière - m (min.)	7,5	7,5					

CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Hauteur du bâtiment							
En étages (min. / max.)	1/2	1/2					
En mètres (min. / max.)							
Dimensions du bâtiment							
Sup. d'implantation - m ² (min.)	75 (2)						
Largeur - m (min.)	7						
Taux d'implantation - % (max.)	30						
Nbre de logements par bâtiment (max.)							

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Usage mixte							
Usage multiple							
Densité d'occupation du sol - log/ha (min. / max.)							
Projet intégré							

USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION

Commerces et services associables à l'habitation	•						
Activités artisanales associables à l'habitation	•						
Logement supplémentaire	•						
Location de chambres							
Gîte touristique (B&B)							
Ferme d'agrément							

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS
Annexe 2 du Règlement de zonage

Zone RR-10

Saint-Christophe-d'Arthabaska

Informations supplémentaires à la zone

LPTAA	•
Risque inondation	
P.I.I.A. spécifique	
Bruit routier	

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

(3) A101
(4) P202 et P204 mis en place pour corriger des difficultés d'approvisionnement ou de salubrité de l'eau ou des problèmes environnementaux

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

NOTES

(1) Aux conditions de l'article 8.5.1 du règlement de zonage
(2) 60 m ² pour les bâtiments de deux étages
(5) Les activités de transformation ou de vente de produits agricoles sont prohibées.

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur
130-2026	14-mai-26

14 mai 2026

GROUPES ET CLASSES D'USAGES

H - Habitation			
H1 Unifamiliale	• (1)		
H2 Bifamiliale			
H3 Trifamiliale			
H4 Multifamiliale			
H5 Habitation collective			
H6 Maison mobile			
C - Commerce			
C1 Commerce de proximité			
C2 Service de proximité			
C3 Commerces et services			
C4 Divertissement			
C5 Commerce de restauration			
C6 Hébergement			
C7 Commerce automobile			
C8 Commerce à compatibilité restreinte			
C9 Commerce para-industriel			
I - Industrie			
I1 Industrie légère			
I2 Industrie lourde			
P - Public			
P1 Publique et institutionnelle			
P2 Utilité publique		• (4)	
R - Récréation			
R1 Extensive			
R2 Intensive			
A - Agricole			
A1 Activités agricoles et culture		• (3)(5)	
A2 Activités agricoles et élevage			
F - Forestière			
F1 Forestière			
EX - Extraction			
EX1 Extractives			
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL			
Mode d'implantation			
Isolé	•	•	
Jumelé			
Contigu			
Marges			
Avant - m (min.)	7,5	7,5	
Latérales - m (min. / totales)	2/5	2/5	
Arrière - m (min.)	7,5	7,5	
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL			
Hauteur du bâtiment			
En étages (min. / max.)	1/2	1/2	
En mètres (min. / max.)			
Dimensions du bâtiment			
Sup. d'implantation - m ² (min.)	75 (2)		
Largeur - m (min.)	7		
Taux d'implantation - % (max.)	30		
Nbre de logements par bâtiment (max.)			
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES			
Usage mixte			
Usage multiple			
Densité d'occupation du sol - log/ha (min. / max.)			
Projet intégré			
USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION			
Commerces et services associables à l'habitation	•		
Activités artisanales associables à l'habitation	•		
Logement supplémentaire	•		
Location de chambres			
Gîte touristique (B&B)			
Ferme d'agrément			

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS
Annexe 2 du Règlement de zonage

Zone RR-11

Saint-Christophe-d'Arthabaska

Informations supplémentaires à la zone

LPTAA	•
Risque inondation	
P.I.I.A. spécifique	
Bruit routier	

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

(3) A101
(4) P202 et P204 mis en place pour corriger des difficultés d'approvisionnement ou de salubrité de l'eau ou des problèmes environnementaux

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

--

NOTES

(1) Aux conditions de l'article 8.5.1 du règlement de zonage
(2) 60 m ² pour les bâtiments de deux étages
(5) Les activités de transformation ou de vente de produits agricoles sont prohibées.

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur
130-2026	14-mai-26

14 mai 2026

GROUPES ET CLASSES D'USAGES

H - Habitation			
H1 Unifamiliale	• (1)		
H2 Bifamiliale			
H3 Trifamiliale			
H4 Multifamiliale			
H5 Habitation collective			
H6 Maison mobile			
C - Commerce			
C1 Commerce de proximité			
C2 Service de proximité			
C3 Commerces et services			
C4 Divertissement			
C5 Commerce de restauration			
C6 Hébergement			
C7 Commerce automobile			
C8 Commerce à compatibilité restreinte			
C9 Commerce para-industriel			
I - Industrie			
I1 Industrie légère			
I2 Industrie lourde			
P - Public			
P1 Publique et institutionnelle			
P2 Utilité publique		• (4)	
R - Récréation			
R1 Extensive			
R2 Intensive			
A - Agricole			
A1 Activités agricoles et culture		• (3)(5)	
A2 Activités agricoles et élevage			
F - Forestière			
F1 Forestière			
EX - Extraction			
EX1 Extractives			

IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Mode d'implantation			
Isolé	•	•	
Jumelé			
Contigu			
Marges			
Avant - m (min.)	7,5	7,5	
Latérales - m (min. / totales)	2/5	2/5	
Arrière - m (min.)	7,5	7,5	

CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Hauteur du bâtiment			
En étages (min. / max.)	1/2	1/2	
En mètres (min. / max.)			
Dimensions du bâtiment			
Sup. d'implantation - m ² (min.)	75 (2)		
Largeur - m (min.)	7		
Taux d'implantation - % (max.)	30		
Nbre de logements par bâtiment (max.)			

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Usage mixte			
Usage multiple			
Densité d'occupation du sol - log/ha (min. / max.)			
Projet intégré			

USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION

Commerces et services associables à l'habitation	•		
Activités artisanales associables à l'habitation	•		
Logement supplémentaire	•		
Location de chambres			
Gîte touristique (B&B)			
Ferme d'agrément			

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS
Annexe 2 du Règlement de zonage

Zone RR-12

Saint-Christophe-d'Arthabaska

**Informations supplémentaires
à la zone**

LPTAA	•
Risque inondation	•
P.I.I.A. spécifique	
Bruit routier	

**USAGE(S) spécifiquement
autorisé(s)**

(3) A101
(4) P202 et P204 mis en place pour corriger des difficultés d'approvisionnement ou de salubrité de l'eau ou des problèmes environnementaux

**USAGE(S) spécifiquement
prohibé(s)**

--

NOTES

(1) Aux conditions de l'article 8.5.1 du règlement de zonage
(2) 60 m ² pour les bâtiments de deux étages
(5) Les activités de transformation ou de vente de produits agricoles sont prohibées.

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur
130-2026	14-mai-26

14 mai 2026

GROUPES ET CLASSES D'USAGES

H - Habitation			
H1 Unifamiliale	• (1)		
H2 Bifamiliale			
H3 Trifamiliale			
H4 Multifamiliale			
H5 Habitation collective			
H6 Maison mobile			
C - Commerce			
C1 Commerce de proximité			
C2 Service de proximité			
C3 Commerces et services			
C4 Divertissement			
C5 Commerce de restauration			
C6 Hébergement			
C7 Commerce automobile			
C8 Commerce à compatibilité restreinte			
C9 Commerce para-industriel			
I - Industrie			
I1 Industrie légère			
I2 Industrie lourde			
P - Public			
P1 Publique et institutionnelle			
P2 Utilité publique		• (4)	
R - Récréation			
R1 Extensive			
R2 Intensive			
A - Agricole			
A1 Activités agricoles et culture		• (3)(5)	
A2 Activités agricoles et élevage			
F - Forestière			
F1 Forestière			
EX - Extraction			
EX1 Extractives			

IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Mode d'implantation			
Isolé	•	•	
Jumelé			
Contigu			
Marges			
Avant - m (min.)	7,5	7,5	
Latérales - m (min. / totales)	2/5	2/5	
Arrière - m (min.)	7,5	7,5	

CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Hauteur du bâtiment			
En étages (min. / max.)	1/2	1/2	
En mètres (min. / max.)			
Dimensions du bâtiment			
Sup. d'implantation - m ² (min.)	75 (2)		
Largeur - m (min.)	7		
Taux d'implantation - % (max.)	30		
Nbre de logements par bâtiment (max.)			

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Usage mixte			
Usage multiple			
Densité d'occupation du sol - log/ha (min. / max.)			
Projet intégré			

USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION

Commerces et services associables à l'habitation	•		
Activités artisanales associables à l'habitation	•		
Logement supplémentaire	•		
Location de chambres			
Gîte touristique (B&B)			
Ferme d'agrément			

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS
Annexe 2 du Règlement de zonage

Zone RR-13

Saint-Christophe-d'Arthabaska

Informations supplémentaires à la zone

LPTAA	•
Risque inondation	
P.I.I.A. spécifique	
Bruit routier	

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

(3) A101
(4) P202 et P204 mis en place pour corriger des difficultés d'approvisionnement ou de salubrité de l'eau ou des problèmes environnementaux

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

NOTES

(1) Aux conditions de l'article 8.5.1 du règlement de zonage
(2) 60 m ² pour les bâtiments de deux étages
(5) Les activités de transformation ou de vente de produits agricoles sont prohibées.

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur
130-2026	14-mai-26

14 mai 2026

GROUPES ET CLASSES D'USAGES

H - Habitation			
H1 Unifamiliale	• (1)		
H2 Bifamiliale			
H3 Trifamiliale			
H4 Multifamiliale			
H5 Habitation collective			
H6 Maison mobile			
C - Commerce			
C1 Commerce de proximité			
C2 Service de proximité			
C3 Commerces et services			
C4 Divertissement			
C5 Commerce de restauration			
C6 Hébergement			
C7 Commerce automobile			
C8 Commerce à compatibilité restreinte			
C9 Commerce para-industriel			
I - Industrie			
I1 Industrie légère			
I2 Industrie lourde			
P - Public			
P1 Publique et institutionnelle			
P2 Utilité publique		• (4)	
R - Récréation			
R1 Extensive			
R2 Intensive			
A - Agricole			
A1 Activités agricoles et culture		• (3)(5)	
A2 Activités agricoles et élevage			
F - Forestière			
F1 Forestière			
EX - Extraction			
EX1 Extractives			
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL			
Mode d'implantation			
Isolé	•	•	
Jumelé			
Contigu			
Marges			
Avant - m (min.)	7,5	7,5	
Latérales - m (min. / totales)	2/5	2/5	
Arrière - m (min.)	7,5	7,5	
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL			
Hauteur du bâtiment			
En étages (min. / max.)	1/2	1/2	
En mètres (min. / max.)			
Dimensions du bâtiment			
Sup. d'implantation - m ² (min.)	75 (2)		
Largeur - m (min.)	7		
Taux d'implantation - % (max.)	30		
Nbre de logements par bâtiment (max.)			
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES			
Usage mixte			
Usage multiple			
Densité d'occupation du sol - log/ha (min. / max.)			
Projet intégré			
USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION			
Commerces et services associables à l'habitation	•		
Activités artisanales associables à l'habitation	•		
Logement supplémentaire	•		
Location de chambres			
Gîte touristique (B&B)			
Ferme d'agrément			

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS
Annexe 2 du Règlement de zonage

Zone RR-14

Saint-Christophe-d'Arthabaska

Informations supplémentaires à la zone

LPTAA	•
Risque inondation	
P.I.I.A. spécifique	
Bruit routier	

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

(3) A101
(4) P202 et P204 mis en place pour corriger des difficultés d'approvisionnement ou de salubrité de l'eau ou des problèmes environnementaux

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

--

NOTES

(1) Aux conditions de l'article 8.5.1 du règlement de zonage
(2) 60 m ² pour les bâtiments de deux étages
(5) Les activités de transformation ou de vente de produits agricoles sont prohibées.

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur
130-2026	14-mai-26

14 mai 2026

GROUPES ET CLASSES D'USAGES

H - Habitation								
H1 Unifamiliale	• (1)							
H2 Bifamiliale								
H3 Trifamiliale								
H4 Multifamiliale								
H5 Habitation collective								
H6 Maison mobile								
C - Commerce								
C1 Commerce de proximité								
C2 Service de proximité								
C3 Commerces et services								
C4 Divertissement								
C5 Commerce de restauration								
C6 Hébergement								
C7 Commerce automobile								
C8 Commerce à compatibilité restreinte								
C9 Commerce para-industriel								
I - Industrie								
I1 Industrie légère								
I2 Industrie lourde								
P - Public								
P1 Publique et institutionnelle								
P2 Utilité publique				• (4)				
R - Récréation								
R1 Extensive								
R2 Intensive								
A - Agricole								
A1 Activités agricoles et culture				• (3)(5)				
A2 Activités agricoles et élevage								
F - Forestière								
F1 Forestière								
EX - Extraction								
EX1 Extractives								

IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Mode d'implantation								
Isolé	•	•						
Jumelé								
Contigu								
Marges								
Avant - m (min.)	7,5	7,5						
Latérales - m (min. / totales)	2/5	2/5						
Arrière - m (min.)	7,5	7,5						

CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Hauteur du bâtiment								
En étages (min. / max.)	1/2	1/2						
En mètres (min. / max.)								
Dimensions du bâtiment								
Sup. d'implantation - m ² (min.)	75 (2)							
Largeur - m (min.)	7							
Taux d'implantation - % (max.)	30							
Nbre de logements par bâtiment (max.)								

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Usage mixte								
Usage multiple								
Densité d'occupation du sol - log/ha (min. / max.)								
Projet intégré								

USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION

Commerces et services associables à l'habitation	•							
Activités artisanales associables à l'habitation	•							
Logement supplémentaire	•							
Location de chambres								
Gîte touristique (B&B)								
Ferme d'agrément								

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS
Annexe 2 du Règlement de zonage

Zone RR-15

Saint-Christophe-d'Arthabaska

**Informations supplémentaires
à la zone**

LPTAA	•
Risque inondation	
P.I.I.A. spécifique	
Bruit routier	

**USAGE(S) spécifiquement
autorisé(s)**

(3) A101
(4) P202 et P204 mis en place pour corriger des difficultés d'approvisionnement ou de salubrité de l'eau ou des problèmes environnementaux

**USAGE(S) spécifiquement
prohibé(s)**

--

NOTES

(1) Aux conditions de l'article 8.5.1 du règlement de zonage
(2) 60m ² si le bâtiment a 2 étages
(5) Les activités de transformation ou de vente de produits agricoles sont prohibées.

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur
130-2026	14-mai-26

14 mai 2026

GROUPES ET CLASSES D'USAGES

H - Habitation							
H1 Unifamiliale	• (1)						
H2 Bifamiliale							
H3 Trifamiliale							
H4 Multifamiliale							
H5 Habitation collective							
H6 Maison mobile							
C - Commerce							
C1 Commerce de proximité							
C2 Service de proximité							
C3 Commerces et services							
C4 Divertissement							
C5 Commerce de restauration							
C6 Hébergement							
C7 Commerce automobile							
C8 Commerce à compatibilité restreinte							
C9 Commerce para-industriel							
I - Industrie							
I1 Industrie légère							
I2 Industrie lourde							
P - Public							
P1 Publique et institutionnelle							
P2 Utilité publique			• (4)				
R - Récréation							
R1 Extensive							
R2 Intensive							
A - Agricole							
A1 Activités agricoles et culture			• (3)(5)				
A2 Activités agricoles et élevage							
F - Forestière							
F1 Forestière							
EX - Extraction							
EX1 Extractives							

IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Mode d'implantation							
Isolé	•	•					
Jumelé							
Contigu							
Marges							
Avant - m (min.)	6	6					
Latérales - m (min. / totales)	2/5	2/5					
Arrière - m (min.)	4	4					

CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Hauteur du bâtiment							
En étages (min. / max.)	1/2	1/2					
En mètres (min. / max.)							
Dimensions du bâtiment							
Sup. d'implantation - m ² (min.)	75 (2)						
Largeur - m (min.)	7						
Taux d'implantation - % (max.)	30						
Nbre de logements par bâtiment (max.)							

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Usage mixte							
Usage multiple							
Densité d'occupation du sol - log/ha (min. / max.)							
Projet intégré							

USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION

Commerces et services associables à l'habitation	•						
Activités artisanales associables à l'habitation	•						
Logement supplémentaire	•						
Location de chambres							
Gîte touristique (B&B)							
Ferme d'agrément							

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS
Annexe 2 du Règlement de zonage

Zone RR-16

Saint-Christophe-d'Arthabaska

Informations supplémentaires à la zone

LPTAA	•
Risque inondation	
P.I.I.A. spécifique	
Bruit routier	

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

(3) A101
(4) P202 et P204 mis en place pour corriger des difficultés d'approvisionnement ou de salubrité de l'eau ou des problèmes environnementaux

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

NOTES

- (1) Aux conditions de l'article 8.5.1 du règlement de zonage
- (2) 60 m² pour les bâtiments de deux étages
- (5) Les activités de transformation ou de vente de produits agricoles sont prohibées.

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur
130-2026	14-mai-26

14 mai 2026

GROUPES ET CLASSES D'USAGES

H - Habitation			
H1 Unifamiliale	• (1)		
H2 Bifamiliale			
H3 Trifamiliale			
H4 Multifamiliale			
H5 Habitation collective			
H6 Maison mobile			
C - Commerce			
C1 Commerce de proximité			
C2 Service de proximité			
C3 Commerces et services			
C4 Divertissement			
C5 Commerce de restauration			
C6 Hébergement			
C7 Commerce automobile			
C8 Commerce à compatibilité restreinte			
C9 Commerce para-industriel			
I - Industrie			
I1 Industrie légère			
I2 Industrie lourde			
P - Public			
P1 Publique et institutionnelle			
P2 Utilité publique		• (4)	
R - Récréation			
R1 Extensive			
R2 Intensive			
A - Agricole			
A1 Activités agricoles et culture		• (3)(5)	
A2 Activités agricoles et élevage			
F - Forestière			
F1 Forestière			
EX - Extraction			
EX1 Extractives			

IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Mode d'implantation			
Isolé	•	•	
Jumelé			
Contigu			
Marges			
Avant - m (min.)	7,5	7,5	
Latérales - m (min. / totales)	2/5	2/5	
Arrière - m (min.)	7,5	7,5	

CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Hauteur du bâtiment			
En étages (min. / max.)	1/2	1/2	
En mètres (min. / max.)			
Dimensions du bâtiment			
Sup. d'implantation - m ² (min.)	75 (2)		
Largeur - m (min.)	7		
Taux d'implantation - % (max.)	30		
Nbre de logements par bâtiment (max.)			

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Usage mixte			
Usage multiple			
Densité d'occupation du sol - log/ha (min. / max.)			
Projet intégré			

USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION

Commerces et services associables à l'habitation	•		
Activités artisanales associables à l'habitation	•		
Logement supplémentaire	•		
Location de chambres			
Gîte touristique (B&B)			
Ferme d'agrément			

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS
Annexe 2 du Règlement de zonage

Zone I-1

Saint-Christophe-d'Arthabaska

Informations supplémentaires à la zone

LPTAA	
Risque inondation	
P.I.I.A. spécifique	
Bruit routier	

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

--

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

(1) C902, C903

NOTES

--

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur
130-2026	14-mai-26

14 mai 2026

GROUPES ET CLASSES D'USAGES

H - Habitation								
H1 Unifamiliale								
H2 Bifamiliale								
H3 Trifamiliale								
H4 Multifamiliale								
H5 Habitation collective								
H6 Maison mobile								
C - Commerce								
C1 Commerce de proximité								
C2 Service de proximité								
C3 Commerces et services								
C4 Divertissement								
C5 Commerce de restauration								
C6 Hébergement								
C7 Commerce automobile								
C8 Commerce à compatibilité restreinte								
C9 Commerce para-industriel								• (1)
I - Industrie								
I1 Industrie légère								•
I2 Industrie lourde								
P - Public								
P1 Publique et institutionnelle								
P2 Utilité publique								
R - Récréation								
R1 Extensive								
R2 Intensive								
A - Agricole								
A1 Activités agricoles et culture								
A2 Activités agricoles et élevage								
F - Forestière								
F1 Forestière								
EX - Extraction								
EX1 Extractives								

IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Mode d'implantation								
Isolé								• •
Jumelé								
Contigu								
Marges								
Avant - m (min.)								9 9
Latérales - m (min. / totales)								4/8 4/8
Arrière - m (min.)								7,5 7,5

CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Hauteur du bâtiment								
En étages (min. / max.)								1/2 1/2
En mètres (min. / max.)								
Dimensions du bâtiment								
Sup. d'implantation - m ² (min.)								
Largeur - m (min.)								
Taux d'implantation - % (max.)								50 50
Nbre de logements par bâtiment (max.)								

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Usage mixte								
Usage multiple								
Densité d'occupation du sol - log/ha (min. / max.)								
Projet intégré								• •

USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION

Commerces et services associables à l'habitation								
Activités artisanales associables à l'habitation								
Logement supplémentaire								
Location de chambres								
Gîte touristique (B&B)								
Ferme d'agrément								

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS
Annexe 2 du Règlement de zonage

Zone I-2

Saint-Christophe-d'Arthabaska

Informations supplémentaires à la zone

LPTAA	
Risque inondation	
P.I.I.A. spécifique	
Bruit routier	•

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

--

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

(1) C708, C709, C710

NOTES

--

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur
130-2026	14-mai-26

14 mai 2026

GROUPES ET CLASSES D'USAGES

H - Habitation				
H1 Unifamiliale				
H2 Bifamiliale				
H3 Trifamiliale				
H4 Multifamiliale				
H5 Habitation collective				
H6 Maison mobile				
C - Commerce				
C1 Commerce de proximité				
C2 Service de proximité				
C3 Commerces et services	•			
C4 Divertissement				
C5 Commerce de restauration				
C6 Hébergement				
C7 Commerce automobile			• (1)	
C8 Commerce à compatibilité restreinte				
C9 Commerce para-industriel	•			
I - Industrie				
I1 Industrie légère		•		
I2 Industrie lourde		•		
P - Public				
P1 Publique et institutionnelle				
P2 Utilité publique				
R - Récréation				
R1 Extensive				
R2 Intensive				
A - Agricole				
A1 Activités agricoles et culture				
A2 Activités agricoles et élevage				
F - Forestière				
F1 Forestière				
EX - Extraction				
EX1 Extractives				

IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Mode d'implantation				
Isolé	•	•	•	
Jumelé				
Contigu				
Marges				
Avant - m (min.)	9	9	9	
Latérales - m (min. / totales)	4/8	4/8	4/8	
Arrière - m (min.)	7,5	7,5	7,5	

CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Hauteur du bâtiment				
En étages (min. / max.)	1/2	1/2	1/2	
En mètres (min. / max.)				
Dimensions du bâtiment				
Sup. d'implantation - m ² (min.)				
Largeur - m (min.)				
Taux d'implantation - % (max.)	50	50	50	
Nbre de logements par bâtiment (max.)				

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Usage mixte				
Usage multiple	•	•		
Densité d'occupation du sol - log/ha (min. / max.)				
Projet intégré				

USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION

Commerces et services associables à l'habitation				
Activités artisanales associables à l'habitation				
Logement supplémentaire				
Location de chambres				
Gîte touristique (B&B)				
Ferme d'agrément				

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS
Annexe 2 du Règlement de zonage

Zone H-1

Saint-Christophe-d'Arthabaska

Informations supplémentaires à la zone

LPTAA	
Risque inondation	•
P.I.I.A. spécifique	
Bruit routier	

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

--

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

--

NOTES

(1) 60 m² pour les bâtiments de deux étages

--

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur
130-2026	14-mai-26

14 mai 2026

GROUPES ET CLASSES D'USAGES

H - Habitation							
H1 Unifamiliale	•	•					
H2 Bifamiliale							
H3 Trifamiliale							
H4 Multifamiliale							
H5 Habitation collective							
H6 Maison mobile							
C - Commerce							
C1 Commerce de proximité							
C2 Service de proximité							
C3 Commerces et services							
C4 Divertissement							
C5 Commerce de restauration							
C6 Hébergement							
C7 Commerce automobile							
C8 Commerce à compatibilité restreinte							
C9 Commerce para-industriel							
I - Industrie							
I1 Industrie légère							
I2 Industrie lourde							
P - Public							
P1 Publique et institutionnelle							
P2 Utilité publique							
R - Récréation							
R1 Extensive							
R2 Intensive							
A - Agricole							
A1 Activités agricoles et culture							
A2 Activités agricoles et élevage							
F - Forestière							
F1 Forestière							
EX - Extraction							
EX1 Extractives							

IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Mode d'implantation							
Isolé	•						
Jumelé		•					
Contigu							
Marges							
Avant - m (min.)	7,5	7,5					
Latérales - m (min. / totales)	2/5	0/5					
Arrière - m (min.)	7,5	7,5					

CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Hauteur du bâtiment							
En étages (min. / max.)	1/2	1/2					
En mètres (min. / max.)							
Dimensions du bâtiment							
Sup. d'implantation - m ² (min.)	75 (1)	100					
Largeur - m (min.)	7	7					
Taux d'implantation - % (max.)	30	30					
Nbre de logements par bâtiment (max.)							

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Usage mixte							
Usage multiple							
Densité d'occupation du sol - log/ha (min. / max.)							
Projet intégré							

USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION

Commerces et services associables à l'habitation	•	•					
Activités artisanales associables à l'habitation	•	•					
Logement supplémentaire	•						
Location de chambres							
Gîte touristique (B&B)							
Ferme d'agrément							

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS
Annexe 2 du Règlement de zonage

Zone H-2

Saint-Christophe-d'Arthabaska

Informations supplémentaires à la zone

LPTAA	
Risque inondation	•
P.I.I.A. spécifique	•
Bruit routier	

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

--	--

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

--	--

NOTES

(1) 60 m² pour les bâtiments de deux étages

--	--

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur
130-2026	14-mai-26

14 mai 2026

GROUPES ET CLASSES D'USAGES

H - Habitation								
H1 Unifamiliale	•	•						
H2 Bifamiliale								
H3 Trifamiliale								
H4 Multifamiliale								
H5 Habitation collective								
H6 Maison mobile								
C - Commerce								
C1 Commerce de proximité								
C2 Service de proximité								
C3 Commerces et services								
C4 Divertissement								
C5 Commerce de restauration								
C6 Hébergement								
C7 Commerce automobile								
C8 Commerce à compatibilité restreinte								
C9 Commerce para-industriel								
I - Industrie								
I1 Industrie légère								
I2 Industrie lourde								
P - Public								
P1 Publique et institutionnelle								
P2 Utilité publique								
R - Récréation								
R1 Extensive								
R2 Intensive								
A - Agricole								
A1 Activités agricoles et culture								
A2 Activités agricoles et élevage								
F - Forestière								
F1 Forestière								
EX - Extraction								
EX1 Extractives								

IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Mode d'implantation								
Isolé	•							
Jumelé		•						
Contigu								
Marges								
Avant - m (min.)	7,5	7,5						
Latérales - m (min. / totales)	2/5	0/5						
Arrière - m (min.)	7,5	7,5						

CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Hauteur du bâtiment								
En étages (min. / max.)	1/2	1/2						
En mètres (min. / max.)								
Dimensions du bâtiment								
Sup. d'implantation - m ² (min.)	75 (1)	100						
Largeur - m (min.)	7	7						
Taux d'implantation - % (max.)	30	30						
Nbre de logements par bâtiment (max.)								

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Usage mixte								
Usage multiple								
Densité d'occupation du sol - log/ha (min. / max.)								
Projet intégré								

USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION

Commerces et services associables à l'habitation	•	•						
Activités artisanales associables à l'habitation	•	•						
Logement supplémentaire	•							
Location de chambres								
Gîte touristique (B&B)								
Ferme d'agrément								

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS
Annexe 2 du Règlement de zonage

Zone H-3

Saint-Christophe-d'Arthabaska

**Informations supplémentaires
à la zone**

LPTAA	
Risque inondation	•
P.I.I.A. spécifique	
Bruit routier	•

**USAGE(S) spécifiquement
autorisé(s)**

--	--

**USAGE(S) spécifiquement
prohibé(s)**

--	--

NOTES

(1) 60 m² pour les bâtiments de deux étages

--	--

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur
130-2026	14-mai-26

14 mai 2026

GROUPES ET CLASSES D'USAGES

H - Habitation								
H1 Unifamiliale	•	•						
H2 Bifamiliale								
H3 Trifamiliale								
H4 Multifamiliale								
H5 Habitation collective								
H6 Maison mobile								
C - Commerce								
C1 Commerce de proximité								
C2 Service de proximité								
C3 Commerces et services								
C4 Divertissement								
C5 Commerce de restauration								
C6 Hébergement								
C7 Commerce automobile								
C8 Commerce à compatibilité restreinte								
C9 Commerce para-industriel								
I - Industrie								
I1 Industrie légère								
I2 Industrie lourde								
P - Public								
P1 Publique et institutionnelle								
P2 Utilité publique								
R - Récréation								
R1 Extensive								
R2 Intensive								
A - Agricole								
A1 Activités agricoles et culture								
A2 Activités agricoles et élevage								
F - Forestière								
F1 Forestière								
EX - Extraction								
EX1 Extractives								

IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Mode d'implantation								
Isolé	•							
Jumelé		•						
Contigu								
Marges								
Avant - m (min.)	7,5	7,5						
Latérales - m (min. / totales)	2/5	0/5						
Arrière - m (min.)	7,5	7,5						

CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Hauteur du bâtiment								
En étages (min. / max.)	1/2	1/2						
En mètres (min. / max.)								
Dimensions du bâtiment								
Sup. d'implantation - m ² (min.)	75 (1)	100						
Largeur - m (min.)	7	7						
Taux d'implantation - % (max.)	30	30						
Nbre de logements par bâtiment (max.)								

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Usage mixte								
Usage multiple								
Densité d'occupation du sol - log/ha (min. / max.)								
Projet intégré								

USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION

Commerces et services associables à l'habitation	•	•						
Activités artisanales associables à l'habitation	•	•						
Logement supplémentaire	•							
Location de chambres								
Gîte touristique (B&B)								
Ferme d'agrément								

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS
Annexe 2 du Règlement de zonage

Zone H-7

Saint-Christophe-d'Arthabaska

**Informations supplémentaires
à la zone**

LPTAA	
Risque inondation	
P.I.I.A. spécifique	
Bruit routier	

**USAGE(S) spécifiquement
autorisé(s)**

--	--

**USAGE(S) spécifiquement
prohibé(s)**

--	--

NOTES

(1) 60 m² pour les bâtiments de deux étages

--	--

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur
130-2026	14-mai-26

14 mai 2026

GROUPES ET CLASSES D'USAGES

H - Habitation								
H1 Unifamiliale	•	•						
H2 Bifamiliale								
H3 Trifamiliale								
H4 Multifamiliale								
H5 Habitation collective								
H6 Maison mobile								
C - Commerce								
C1 Commerce de proximité								
C2 Service de proximité								
C3 Commerces et services								
C4 Divertissement								
C5 Commerce de restauration								
C6 Hébergement								
C7 Commerce automobile								
C8 Commerce à compatibilité restreinte								
C9 Commerce para-industriel								
I - Industrie								
I1 Industrie légère								
I2 Industrie lourde								
P - Public								
P1 Publique et institutionnelle								
P2 Utilité publique								
R - Récréation								
R1 Extensive								
R2 Intensive								
A - Agricole								
A1 Activités agricoles et culture								
A2 Activités agricoles et élevage								
F - Forestière								
F1 Forestière								
EX - Extraction								
EX1 Extractives								

IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Mode d'implantation								
Isolé	•							
Jumelé		•						
Contigu								
Marges								
Avant - m (min.)	7,5	7,5						
Latérales - m (min. / totales)	2/5	0/5						
Arrière - m (min.)	7,5	7,5						

CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Hauteur du bâtiment								
En étages (min. / max.)	1/2	1/2						
En mètres (min. / max.)								
Dimensions du bâtiment								
Sup. d'implantation - m ² (min.)	75 (1)	100						
Largeur - m (min.)	7	7						
Taux d'implantation - % (max.)	30	30						
Nbre de logements par bâtiment (max.)								

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Usage mixte								
Usage multiple								
Densité d'occupation du sol - log/ha (min. / max.)								
Projet intégré								

USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION

Commerces et services associables à l'habitation	•	•						
Activités artisanales associables à l'habitation	•	•						
Logement supplémentaire	•							
Location de chambres								
Gîte touristique (B&B)								
Ferme d'agrément								

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS
Annexe 2 du Règlement de zonage

Zone H-9

Saint-Christophe-d'Arthabaska

Informations supplémentaires à la zone

LPTAA	
Risque inondation	
P.I.I.A. spécifique	
Bruit routier	

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

--

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

--

NOTES

(1) 60 m² pour les bâtiments de deux étages

(2) Voir section 10.7 du Règlement de zonage

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur
130-2026	14-mai-26

14 mai 2026

GROUPES ET CLASSES D'USAGES

H - Habitation				
H1 Unifamiliale	•	•		
H2 Bifamiliale				
H3 Trifamiliale				
H4 Multifamiliale				
H5 Habitation collective				
H6 Maison mobile			• (2)	
C - Commerce				
C1 Commerce de proximité				
C2 Service de proximité				
C3 Commerces et services				
C4 Divertissement				
C5 Commerce de restauration				
C6 Hébergement				
C7 Commerce automobile				
C8 Commerce à compatibilité restreinte				
C9 Commerce para-industriel				
I - Industrie				
I1 Industrie légère				
I2 Industrie lourde				
P - Public				
P1 Publique et institutionnelle				
P2 Utilité publique				
R - Récréation				
R1 Extensive				
R2 Intensive				
A - Agricole				
A1 Activités agricoles et culture				
A2 Activités agricoles et élevage				
F - Forestière				
F1 Forestière				
EX - Extraction				
EX1 Extractives				
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL				
Mode d'implantation				
Isolé	•		•	
Jumelé		•		
Contigu				
Marges				
Avant - m (min.)	7,5	7,5	7,5	
Latérales - m (min. / totales)	2/5	0/5	2/5	
Arrière - m (min.)	6	6	6	
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL				
Hauteur du bâtiment				
En étages (min. / max.)	1/2	1/2	1/2	
En mètres (min. / max.)				
Dimensions du bâtiment				
Sup. d'implantation - m ² (min.)	75 (1)	100	50	
Largeur - m (min.)	7	7	7	
Taux d'implantation - % (max.)	30	30	30	
Nbre de logements par bâtiment (max.)				
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES				
Usage mixte				
Usage multiple				
Densité d'occupation du sol - log/ha (min. / max.)				
Projet intégré				
USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION				
Commerces et services associables à l'habitation	•	•		
Activités artisanales associables à l'habitation	•	•		
Logement supplémentaire	•			
Location de chambres				
Gîte touristique (B&B)				
Ferme d'agrément				

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS
Annexe 2 du Règlement de zonage

Zone H-10

Saint-Christophe-d'Arthabaska

Informations supplémentaires à la zone

LPTAA	
Risque inondation	
P.I.I.A. spécifique	
Bruit routier	

USAGE(S) spécifiquement autorisés

--

USAGE(S) spécifiquement prohibés

--

NOTES

- (1) Voir section 10.4 du Règlement de zonage
(2) 60 m² pour les bâtiments de deux étages

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur
130-2026	14-mai-26

14 mai 2026

GROUPES ET CLASSES D'USAGES

H - Habitation			
H1 Unifamiliale	• (1)	• (1)	
H2 Bifamiliale			
H3 Trifamiliale			
H4 Multifamiliale			
H5 Habitation collective			
H6 Maison mobile			
C - Commerce			
C1 Commerce de proximité			
C2 Service de proximité			
C3 Commerces et services			
C4 Divertissement			
C5 Commerce de restauration			
C6 Hébergement			
C7 Commerce automobile			
C8 Commerce à compatibilité restreinte			
C9 Commerce para-industriel			
I - Industrie			
I1 Industrie légère			
I2 Industrie lourde			
P - Public			
P1 Publique et institutionnelle			
P2 Utilité publique			
R - Récréation			
R1 Extensive			
R2 Intensive			
A - Agricole			
A1 Activités agricoles et culture			
A2 Activités agricoles et élevage			
F - Forestière			
F1 Forestière			
EX - Extraction			
EX1 Extractives			
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL			
Mode d'implantation			
Isolé	•		
Jumelé		•	
Contigu			
Marges			
Avant - m (min.)	7,5	7,5	
Latérales - m (min. / totales)	2/5	0/5	
Arrière - m (min.)	6	6	
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL			
Hauteur du bâtiment			
En étages (min. / max.)	1/2	1/2	
En mètres (min. / max.)			
Dimensions du bâtiment			
Sup. d'implantation - m ² (min.)	75 (2)	100	
Largeur - m (min.)	7	7	
Taux d'implantation - % (max.)	30	30	
Nbre de logements par bâtiment (max.)			
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES			
Usage mixte			
Usage multiple			
Densité d'occupation du sol - log/ha (min. / max.)			
Projet intégré			
USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION			
Commerces et services associables à l'habitation	•	•	
Activités artisanales associables à l'habitation	•	•	
Logement supplémentaire	•		
Location de chambres			
Gîte touristique (B&B)			
Ferme d'agrément			

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS
Annexe 2 du Règlement de zonage

Zone H-11

Saint-Christophe-d'Arthabaska

Informations supplémentaires à la zone

LPTAA	
Risque inondation	
P.I.I.A. spécifique	
Bruit routier	

USAGE(S) spécifiquement autorisés

--

USAGE(S) spécifiquement prohibés

--

NOTES

- (1) Voir section 10.4 du Règlement de zonage
(2) 60 m² pour les bâtiments de deux étages

--

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur
130-2026	14-mai-26

14 mai 2026

GROUPES ET CLASSES D'USAGES

H - Habitation								
H1 Unifamiliale	• (1)							
H2 Bifamiliale								
H3 Trifamiliale								
H4 Multifamiliale								
H5 Habitation collective								
H6 Maison mobile								
C - Commerce								
C1 Commerce de proximité								
C2 Service de proximité								
C3 Commerces et services								
C4 Divertissement								
C5 Commerce de restauration								
C6 Hébergement								
C7 Commerce automobile								
C8 Commerce à compatibilité restreinte								
C9 Commerce para-industriel								
I - Industrie								
I1 Industrie légère								
I2 Industrie lourde								
P - Public								
P1 Publique et institutionnelle								
P2 Utilité publique								
R - Récréation								
R1 Extensive								
R2 Intensive								
A - Agricole								
A1 Activités agricoles et culture								
A2 Activités agricoles et élevage								
F - Forestière								
F1 Forestière								
EX - Extraction								
EX1 Extractives								

IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Mode d'implantation								
Isolé	•							
Jumelé								
Contigu								
Marges								
Avant - m (min.)	7,5							
Latérales - m (min. / totales)	2/5							
Arrière - m (min.)	7,5							

CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Hauteur du bâtiment								
En étages (min. / max.)	1/2							
En mètres (min. / max.)								
Dimensions du bâtiment								
Sup. d'implantation - m ² (min.)	75 (2)							
Largeur - m (min.)	7							
Taux d'implantation - % (max.)	30							
Nbre de logements par bâtiment (max.)								

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Usage mixte								
Usage multiple								
Densité d'occupation du sol - log/ha (min. / max.)								
Projet intégré								

USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION

Commerces et services associables à l'habitation	•							
Activités artisanales associables à l'habitation	•							
Logement supplémentaire	•							
Location de chambres								
Gîte touristique (B&B)								
Ferme d'agrément								

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS
Annexe 2 du Règlement de zonage

Zone H-13

Saint-Christophe-d'Arthabaska

Informations supplémentaires à la zone

LPTAA	
Risque inondation	
P.I.I.A. spécifique	
Bruit routier	

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

--

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

--

NOTES

(1) 60 m² pour les bâtiments de deux étage

--

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur
130-2026	14-mai-26

14 mai 2026

GROUPES ET CLASSES D'USAGES

H - Habitation							
H1 Unifamiliale	•	•					
H2 Bifamiliale			•				
H3 Trifamiliale							
H4 Multifamiliale							
H5 Habitation collective							
H6 Maison mobile							
C - Commerce							
C1 Commerce de proximité							
C2 Service de proximité							
C3 Commerces et services							
C4 Divertissement							
C5 Commerce de restauration							
C6 Hébergement							
C7 Commerce automobile							
C8 Commerce à compatibilité restreinte							
C9 Commerce para-industriel							
I - Industrie							
I1 Industrie légère							
I2 Industrie lourde							
P - Public							
P1 Publique et institutionnelle					•		
P2 Utilité publique							
R - Récréation							
R1 Extensive							
R2 Intensive							
A - Agricole							
A1 Activités agricoles et culture							
A2 Activités agricoles et élevage							
F - Forestière							
F1 Forestière							
EX - Extraction							
EX1 Extractives							

IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Mode d'implantation							
Isolé	•			•			
Jumelé		•					
Contigu							
Marges							
Avant - m (min.)	7,5	7,5	7,5	7,5			
Latérales - m (min. / totales)	2/5	0/5	2/5	2/5			
Arrière - m (min.)	7,5	7,5	7,5	7,5			

CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Hauteur du bâtiment							
En étages (min. / max.)	1/2	1/2	1/2	1/1			
En mètres (min. / max.)							
Dimensions du bâtiment							
Sup. d'implantation - m ² (min.)	75(1)	100	100				
Largeur - m (min.)	7	7	7				
Taux d'implantation - % (max.)	30	30	30				
Nbre de logements par bâtiment (max.)			2				

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Usage mixte							
Usage multiple							
Densité d'occupation du sol - log/ha (min. / max.)							
Projet intégré							

USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION

Commerces et services associables à l'habitation	•						
Activités artisanales associables à l'habitation	•						
Logement supplémentaire	•						
Location de chambres							
Gîte touristique (B&B)							
Ferme d'agrément							

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS
Annexe 2 du Règlement de zonage

Zone H-16

Saint-Christophe-d'Arthabaska

**Informations supplémentaires
à la zone**

LPTAA	
Risque inondation	
P.I.I.A. spécifique	
Bruit routier	•

**USAGE(S) spécifiquement
autorisé(s)**

--	--

**USAGE(S) spécifiquement
prohibé(s)**

--	--

NOTES

(1) 60 m² pour les bâtiments de deux étages

--	--

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur
130-2026	14-mai-26

14 mai 2026

GROUPES ET CLASSES D'USAGES

H - Habitation								
H1 Unifamiliale	•	•						
H2 Bifamiliale								
H3 Trifamiliale								
H4 Multifamiliale								
H5 Habitation collective								
H6 Maison mobile								
C - Commerce								
C1 Commerce de proximité								
C2 Service de proximité								
C3 Commerces et services								
C4 Divertissement								
C5 Commerce de restauration								
C6 Hébergement								
C7 Commerce automobile								
C8 Commerce à compatibilité restreinte								
C9 Commerce para-industriel								
I - Industrie								
I1 Industrie légère								
I2 Industrie lourde								
P - Public								
P1 Publique et institutionnelle								
P2 Utilité publique								
R - Récréation								
R1 Extensive								
R2 Intensive								
A - Agricole								
A1 Activités agricoles et culture								
A2 Activités agricoles et élevage								
F - Forestière								
F1 Forestière								
EX - Extraction								
EX1 Extractives								

IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Mode d'implantation								
Isolé	•							
Jumelé		•						
Contigu								
Marges								
Avant - m (min.)	7,5	7,5						
Latérales - m (min. / totales)	2/5	0/5						
Arrière - m (min.)	7,5	7,5						

CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Hauteur du bâtiment								
En étages (min. / max.)	1/2	1/2						
En mètres (min. / max.)								
Dimensions du bâtiment								
Sup. d'implantation - m ² (min.)	75 (1)	100						
Largeur - m (min.)	7	7						
Taux d'implantation - % (max.)	30	30						
Nbre de logements par bâtiment (max.)								

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Usage mixte								
Usage multiple								
Densité d'occupation du sol - log/ha (min. / max.)								
Projet intégré								

USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION

Commerces et services associables à l'habitation	•	•						
Activités artisanales associables à l'habitation	•	•						
Logement supplémentaire	•							
Location de chambres								
Gîte touristique (B&B)								
Ferme d'agrément								

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS
Annexe 2 du Règlement de zonage

Zone H-17

Saint-Christophe-d'Arthabaska

**Informations supplémentaires
à la zone**

LPTAA	
Risque inondation	
P.I.I.A. spécifique	
Bruit routier	•

**USAGE(S) spécifiquement
autorisé(s)**

--

**USAGE(S) spécifiquement
prohibé(s)**

--

NOTES

(1) 60 m² pour les bâtiments de deux étages

--

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur
130-2026	14-mai-26

14 mai 2026

GROUPES ET CLASSES D'USAGES

H - Habitation								
H1 Unifamiliale	•	•						
H2 Bifamiliale								
H3 Trifamiliale								
H4 Multifamiliale								
H5 Habitation collective								
H6 Maison mobile								
C - Commerce								
C1 Commerce de proximité								
C2 Service de proximité								
C3 Commerces et services								
C4 Divertissement								
C5 Commerce de restauration								
C6 Hébergement								
C7 Commerce automobile								
C8 Commerce à compatibilité restreinte								
C9 Commerce para-industriel								
I - Industrie								
I1 Industrie légère								
I2 Industrie lourde								
P - Public								
P1 Publique et institutionnelle								
P2 Utilité publique								
R - Récréation								
R1 Extensive								
R2 Intensive								
A - Agricole								
A1 Activités agricoles et culture								
A2 Activités agricoles et élevage								
F - Forestière								
F1 Forestière								
EX - Extraction								
EX1 Extractives								

IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Mode d'implantation								
Isolé	•							
Jumelé		•						
Contigu								
Marges								
Avant - m (min.)	7,5	7,5						
Latérales - m (min. / totales)	2/5	0/5						
Arrière - m (min.)	7,5	7,5						

CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Hauteur du bâtiment								
En étages (min. / max.)	1/2	1/2						
En mètres (min. / max.)								
Dimensions du bâtiment								
Sup. d'implantation - m ² (min.)	75 (1)	100						
Largeur - m (min.)	7	7						
Taux d'implantation - % (max.)	30	30						
Nbre de logements par bâtiment (max.)								

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Usage mixte								
Usage multiple								
Densité d'occupation du sol - log/ha (min. / max.)								
Projet intégré								

USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION

Commerces et services associables à l'habitation	•	•						
Activités artisanales associables à l'habitation	•	•						
Logement supplémentaire	•							
Location de chambres								
Gîte touristique (B&B)								
Ferme d'agrément								

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS
Annexe 2 du Règlement de zonage

Zone H-18

Saint-Christophe-d'Arthabaska

Informations supplémentaires à la zone

LPTAA	
Risque inondation	
P.I.I.A. spécifique	
Bruit routier	

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

--	--

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

--	--

NOTES

(1) 60 m² pour les bâtiments de deux étages

--	--

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur
130-2026	14-mai-26

14 mai 2026

GROUPES ET CLASSES D'USAGES

H - Habitation			
H1 Unifamiliale	•		
H2 Bifamiliale			
H3 Trifamiliale			
H4 Multifamiliale			
H5 Habitation collective			
H6 Maison mobile			
C - Commerce			
C1 Commerce de proximité			
C2 Service de proximité			
C3 Commerces et services			
C4 Divertissement			
C5 Commerce de restauration			
C6 Hébergement			
C7 Commerce automobile			
C8 Commerce à compatibilité restreinte			
C9 Commerce para-industriel			
I - Industrie			
I1 Industrie légère			
I2 Industrie lourde			
P - Public			
P1 Publique et institutionnelle	•		
P2 Utilité publique			
R - Récréation			
R1 Extensive			
R2 Intensive			
A - Agricole			
A1 Activités agricoles et culture			
A2 Activités agricoles et élevage			
F - Forestière			
F1 Forestière			
EX - Extraction			
EX1 Extractives			

IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Mode d'implantation			
Isolé	•	•	
Jumelé			
Contigu			
Marges			
Avant - m (min.)	7,5	7,5	
Latérales - m (min. / totales)	2/5	2/5	
Arrière - m (min.)	4	4	

CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Hauteur du bâtiment			
En étages (min. / max.)	1/2		
En mètres (min. / max.)			
Dimensions du bâtiment			
Sup. d'implantation - m ² (min.)	75(1)		
Largeur - m (min.)	7		
Taux d'implantation - % (max.)	30		
Nbre de logements par bâtiment (max.)			

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Usage mixte			
Usage multiple			
Densité d'occupation du sol - log/ha (min. / max.)			
Projet intégré			

USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION

Commerces et services associables à l'habitation	•		
Activités artisanales associables à l'habitation	•		
Logement supplémentaire	•		
Location de chambres			
Gîte touristique (B&B)			
Ferme d'agrément			

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS
Annexe 2 du Règlement de zonage

Zone H-19

Saint-Christophe-d'Arthabaska

**Informations supplémentaires
à la zone**

LPTAA	
Risque inondation	
P.I.I.A. spécifique	
Bruit routier	•

**USAGE(S) spécifiquement
autorisé(s)**

--

**USAGE(S) spécifiquement
prohibé(s)**

--

NOTES

(1) 60 m² pour les bâtiments de deux étages

--

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur
130-2026	14-mai-26

14 mai 2026

GROUPES ET CLASSES D'USAGES

H - Habitation			
H1 Unifamiliale	•		
H2 Bifamiliale			
H3 Trifamiliale			
H4 Multifamiliale			
H5 Habitation collective			
H6 Maison mobile			
C - Commerce			
C1 Commerce de proximité			
C2 Service de proximité			
C3 Commerces et services			
C4 Divertissement			
C5 Commerce de restauration			
C6 Hébergement			
C7 Commerce automobile			
C8 Commerce à compatibilité restreinte			
C9 Commerce para-industriel			
I - Industrie			
I1 Industrie légère			
I2 Industrie lourde			
P - Public			
P1 Publique et institutionnelle	•		
P2 Utilité publique			
R - Récréation			
R1 Extensive			
R2 Intensive			
A - Agricole			
A1 Activités agricoles et culture			
A2 Activités agricoles et élevage			
F - Forestière			
F1 Forestière			
EX - Extraction			
EX1 Extractives			
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL			
Mode d'implantation			
Isolé	•	•	
Jumelé			
Contigu			
Marges			
Avant - m (min.)	7,5	7,5	
Latérales - m (min. / totales)	2/5	2/5	
Arrière - m (min.)	7,5	7,5	
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL			
Hauteur du bâtiment			
En étages (min. / max.)	1/2		
En mètres (min. / max.)			
Dimensions du bâtiment			
Sup. d'implantation - m ² (min.)	75(1)		
Largeur - m (min.)	7		
Taux d'implantation - % (max.)	30		
Nbre de logements par bâtiment (max.)			
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES			
Usage mixte			
Usage multiple			
Densité d'occupation du sol - log/ha (min. / max.)			
Projet intégré			
USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION			
Commerces et services associables à l'habitation	•		
Activités artisanales associables à l'habitation	•		
Logement supplémentaire	•		
Location de chambres			
Gîte touristique (B&B)			
Ferme d'agrément			

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS
Annexe 2 du Règlement de zonage

Zone H-20

Saint-Christophe-d'Arthabaska

Informations supplémentaires à la zone

LPTAA	
Risque inondation	
P.I.I.A. spécifique	
Bruit routier	•

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

--

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

--

NOTES

(1) Voir la section 10.5 du Règlement de zonage

(2) 60 m² pour les bâtiments de deux étages

--

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur
130-2026	14-mai-26

14 mai 2026

GROUPES ET CLASSES D'USAGES

H - Habitation			
H1 Unifamiliale	•(1)		
H2 Bifamiliale			
H3 Trifamiliale			
H4 Multifamiliale			
H5 Habitation collective			
H6 Maison mobile			
C - Commerce			
C1 Commerce de proximité			
C2 Service de proximité			
C3 Commerces et services			
C4 Divertissement			
C5 Commerce de restauration			
C6 Hébergement			
C7 Commerce automobile			
C8 Commerce à compatibilité restreinte			
C9 Commerce para-industriel			
I - Industrie			
I1 Industrie légère			
I2 Industrie lourde			
P - Public			
P1 Publique et institutionnelle	•		
P2 Utilité publique			
R - Récréation			
R1 Extensive			
R2 Intensive			
A - Agricole			
A1 Activités agricoles et culture			
A2 Activités agricoles et élevage			
F - Forestière			
F1 Forestière			
EX - Extraction			
EX1 Extractives			
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL			
Mode d'implantation			
Isolé	•	•	
Jumelé			
Contigu			
Marges			
Avant - m (min.)	7,5	7,5	
Latérales - m (min. / totales)	1,5/3	1,5/3	
Arrière - m (min.)	7,5	7,5	
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL			
Hauteur du bâtiment			
En étages (min. / max.)	2/2	1/1	
En mètres (min. / max.)			
Dimensions du bâtiment			
Sup. d'implantation - m ² (min.)	75(2)		
Largeur - m (min.)	7		
Taux d'implantation - % (max.)	30		
Nbre de logements par bâtiment (max.)			
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES			
Usage mixte			
Usage multiple			
Densité d'occupation du sol - log/ha (min. / max.)			
Projet intégré			
USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION			
Commerces et services associables à l'habitation	•		
Activités artisanales associables à l'habitation	•		
Logement supplémentaire	•		
Location de chambres			
Gîte touristique (B&B)			
Ferme d'agrément			

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS
Annexe 2 du Règlement de zonage

Zone H-21

Saint-Christophe-d'Arthabaska

**Informations supplémentaires
à la zone**

LPTAA	
Risque inondation	
P.I.I.A. spécifique	
Bruit routier	•

**USAGE(S) spécifiquement
autorisé(s)**

--

**USAGE(S) spécifiquement
prohibé(s)**

--

NOTES

(1) 60 m² pour les bâtiments de deux étages

--

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur
130-2026	14-mai-26

14 mai 2026

GROUPES ET CLASSES D'USAGES

H - Habitation							
H1 Unifamiliale	•	•					
H2 Bifamiliale							
H3 Trifamiliale							
H4 Multifamiliale							
H5 Habitation collective							
H6 Maison mobile							
C - Commerce							
C1 Commerce de proximité							
C2 Service de proximité							
C3 Commerces et services							
C4 Divertissement							
C5 Commerce de restauration							
C6 Hébergement							
C7 Commerce automobile							
C8 Commerce à compatibilité restreinte							
C9 Commerce para-industriel							
I - Industrie							
I1 Industrie légère							
I2 Industrie lourde							
P - Public							
P1 Publique et institutionnelle			•				
P2 Utilité publique							
R - Récréation							
R1 Extensive							
R2 Intensive							
A - Agricole							
A1 Activités agricoles et culture							
A2 Activités agricoles et élevage							
F - Forestière							
F1 Forestière							
EX - Extraction							
EX1 Extractives							

IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Mode d'implantation				
Isolé	•		•	
Jumelé		•		
Contigu				
Marges				
Avant - m (min.)	7,5	7,5	7,5	
Latérales - m (min. / totales)	2/5	0/5	2/5	
Arrière - m (min.)	7,5	7,5	7,5	

CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Hauteur du bâtiment				
En étages (min. / max.)	1/2	1/2	1/1	
En mètres (min. / max.)				
Dimensions du bâtiment				
Sup. d'implantation - m ² (min.)	75(1)	100		
Largeur - m (min.)	7	7		
Taux d'implantation - % (max.)	30	30		
Nbre de logements par bâtiment (max.)				

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Usage mixte				
Usage multiple				
Densité d'occupation du sol - log/ha (min. / max.)				
Projet intégré				

USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION

Commerces et services associables à l'habitation	•	•		
Activités artisanales associables à l'habitation	•	•		
Logement supplémentaire	•			
Location de chambres				
Gîte touristique (B&B)				
Ferme d'agrément				

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS
Annexe 2 du Règlement de zonage

Zone C-1

Saint-Christophe-d'Arthabaska

**Informations supplémentaires
à la zone**

LPTAA	
Risque inondation	•
P.I.I.A. spécifique	
Bruit routier	

**USAGE(S) spécifiquement
autorisé(s)**

--

**USAGE(S) spécifiquement
prohibé(s)**

- (1) P104, P105, P108
(3) C708, C709, C710
(4) C304

NOTES

- (2) 60 m² pour les bâtiments de 2 étages

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur
130-2026	14-mai-26

14 mai 2026

GROUPES ET CLASSES D'USAGES

H - Habitation					
H1 Unifamiliale	•				
H2 Bifamiliale					
H3 Trifamiliale					
H4 Multifamiliale					
H5 Habitation collective					
H6 Maison mobile					
C - Commerce					
C1 Commerce de proximité	•				
C2 Service de proximité	•				
C3 Commerces et services			• (4)		
C4 Divertissement			•		
C5 Commerce de restauration	•				
C6 Hébergement			•		
C7 Commerce automobile				• (3)	
C8 Commerce à compatibilité restreinte					
C9 Commerce para-industriel					
I - Industrie					
I1 Industrie légère					
I2 Industrie lourde					
P - Public					
P1 Publique et institutionnelle	• (1)				
P2 Utilité publique					
R - Récréation					
R1 Extensive					
R2 Intensive					
A - Agricole					
A1 Activités agricoles et culture					
A2 Activités agricoles et élevage					
F - Forestière					
F1 Forestière					
EX - Extraction					
EX1 Extractives					
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL					
Mode d'implantation					
Isolé	•	•	•	•	
Jumelé					
Contigu					
Marges					
Avant - m (min.)	9	9	9	9	
Latérales - m (min. / totales)	2/5	2/5	2/5	2/5	
Arrière - m (min.)	6	6	6	6	
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL					
Hauteur du bâtiment					
En étages (min. / max.)	1/2	1/2	1/2	1/1	
En mètres (min. / max.)					
Dimensions du bâtiment					
Sup. d'implantation - m ² (min.)	75 (2)	75 (2)	75 (2)	75	
Largeur - m (min.)					
Taux d'implantation - % (max.)	30	40	30	30	
Nbre de logements par bâtiment (max.)					
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES					
Usage mixte	•				
Usage multiple		•	•	•	
Densité d'occupation du sol - log/ha (min. / max.)					
Projet intégré					
USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION					
Commerces et services associables à l'habitation	•				
Activités artisanales associables à l'habitation	•				
Logement supplémentaire	•				
Location de chambres					
Gîte touristique (B&B)					
Ferme d'agrément					

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS
Annexe 2 du Règlement de zonage

Zone C-2

Saint-Christophe-d'Arthabaska

**Informations supplémentaires
à la zone**

LPTAA	
Risque inondation	
P.I.I.A. spécifique	
Bruit routier	•

**USAGE(S) spécifiquement
autorisé(s)**

--

**USAGE(S) spécifiquement
prohibé(s)**

- (1) C304
(2) C907, C908
(4) P104, P105, P108

NOTES

- (3) 60 m² pour les bâtiments de deux étages

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur
130-2026	14-mai-26

14 mai 2026

GROUPES ET CLASSES D'USAGES

H - Habitation						
H1 Unifamiliale	•					
H2 Bifamiliale						
H3 Trifamiliale						
H4 Multifamiliale						
H5 Habitation collective						
H6 Maison mobile						
C - Commerce						
C1 Commerce de proximité	•					
C2 Service de proximité	•					
C3 Commerces et services	• (1)					
C4 Divertissement		•				
C5 Commerce de restauration	•					
C6 Hébergement		•				
C7 Commerce automobile				•		
C8 Commerce à compatibilité restreinte						
C9 Commerce para-industriel					• (2)	
I - Industrie						
I1 Industrie légère						
I2 Industrie lourde						
P - Public						
P1 Publique et institutionnelle						• (4)
P2 Utilité publique						
R - Récréation						
R1 Extensive						
R2 Intensive						
A - Agricole						
A1 Activités agricoles et culture						
A2 Activités agricoles et élevage						
F - Forestière						
F1 Forestière						
EX - Extraction						
EX1 Extractives						
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL						
Mode d'implantation						
Isolé	•	•	•	•	•	•
Jumelé						
Contigu						
Marges						
Avant - m (min.)	9	9	9	9	9	9
Latérales - m (min. / totales)	2/5	2/5	2/5	2/5	2/5	2/5
Arrière - m (min.)	6	6	6	6	6	6
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL						
Hauteur du bâtiment						
En étages (min. / max.)	1/2	1/2	1/2	1/2	1/2	1/2
En mètres (min. / max.)						
Dimensions du bâtiment						
Sup. d'implantation - m ² (min.)	75 (3)	75 (3)	75 (3)	75 (3)	75 (3)	75 (3)
Largeur - m (min.)	7					
Taux d'implantation - % (max.)	30	30	30	30	30	30
Nbre de logements par bâtiment (max.)	4					
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES						
Usage mixte	•					
Usage multiple		•	•	•	•	
Densité d'occupation du sol - log/ha (min. / max.)						
Projet intégré		•	•	•	•	
USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION						
Commerces et services associables à l'habitation	•					
Activités artisanales associables à l'habitation	•					
Logement supplémentaire	•					
Location de chambres						
Gîte touristique (B&B)						
Ferme d'agrément						

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS
Annexe 2 du Règlement de zonage

Zone C-3

Saint-Christophe-d'Arthabaska

Informations supplémentaires à la zone

LPTAA	
Risque inondation	
P.I.I.A. spécifique	
Bruit routier	•
Zone de PAE	•

USAGE(S) spécifiquement autorisés

- (1) P106
- (2) Bassin de rétention des eaux pluviales
- (3) R101, R102, R103, R105
- (4) C709

USAGE(S) spécifiquement prohibés

NOTES

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur
130-2026	14-mai-26

14 mai 2026

GROUPES ET CLASSES D'USAGES

H - Habitation			
H1	Unifamiliale		
H2	Bifamiliale		
H3	Trifamiliale		
H4	Multifamiliale		
H5	Habitation collective		
H6	Maison mobile		
C - Commerce			
C1	Commerce de proximité		
C2	Service de proximité		
C3	Commerces et services		
C4	Divertissement		
C5	Commerce de restauration		
C6	Hébergement		
C7	Commerce automobile	• (4)	
C8	Commerce à compatibilité restreinte		
C9	Commerce para-industriel		
I - Industrie			
I1	Industrie légère		
I2	Industrie lourde		
P - Public			
P1	Publique et institutionnelle	• (1)	
P2	Utilité publique	• (2)	
R - Récréation			
R1	Extensive	• (3)	
R2	Intensive		
A - Agricole			
A1	Activités agricoles et culture		
A2	Activités agricoles et élevage		
F - Forestière			
F1	Forestière		
EX - Extraction			
EX1	Extractives		
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL			
Mode d'implantation			
Isolé		•	•
Jumelé			•
Contigu			
Marges			
Avant - m (min.)		9	15
Latérales - m (min. / totales)		4/8	5/10
Arrière - m (min.)		7,5	15
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL			
Hauteur du bâtiment			
En étages (min. / max.)		1 / 1	1/1
En mètres (min. / max.)			
Dimensions du bâtiment			
Sup. d'implantation - m ² (min.)			
Largeur - m (min.)			
Taux d'implantation - % (max.)		5	30
Nbre de logements par bâtiment (max.)			
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES			
Usage mixte			
Usage multiple		•	
Densité d'occupation du sol - log/ha (min. / max.)			
Projet intégré		•	
USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION			
Commerces et services associables à l'habitation			
Activités artisanales associables à l'habitation			
Logement supplémentaire			
Location de chambres			
Gîte touristique (B&B)			
Ferme d'agrément			

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS
Annexe 2 du Règlement de zonage

Zone C-4

Saint-Christophe-d'Arthabaska

**Informations supplémentaires
à la zone**

LPTAA	
Risque inondation	
P.I.I.A. spécifique	
Bruit routier	•
Zone de PAE	•

**USAGE(S) spécifiquement
autorisé(s)**

- (1) P106
- (2) Bassin de rétention des eaux pluviales
- (3) R101, R102, R103, R105
- (4) C709

**USAGE(S) spécifiquement
prohibé(s)**

--

NOTES

--

--

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur
130-2026	14-mai-26

14 mai 2026

GROUPES ET CLASSES D'USAGES

H - Habitation			
H1 Unifamiliale			
H2 Bifamiliale			
H3 Trifamiliale			
H4 Multifamiliale			
H5 Habitation collective			
H6 Maison mobile			
C - Commerce			
C1 Commerce de proximité			
C2 Service de proximité			
C3 Commerces et services			
C4 Divertissement			
C5 Commerce de restauration			
C6 Hébergement			
C7 Commerce automobile		• (4)	
C8 Commerce à compatibilité restreinte			
C9 Commerce para-industriel			
I - Industrie			
I1 Industrie légère			
I2 Industrie lourde			
P - Public			
P1 Publique et institutionnelle		• (1)	
P2 Utilité publique		• (2)	
R - Récréation			
R1 Extensive		• (3)	
R2 Intensive			
A - Agricole			
A1 Activités agricoles et culture			
A2 Activités agricoles et élevage			
F - Forestière			
F1 Forestière			
EX - Extraction			
EX1 Extractives			
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL			
Mode d'implantation			
Isolé		•	•
Jumelé			•
Contigu			
Marges			
Avant - m (min.)	9	15	
Latérales - m (min. / totales)	4/8	5/10	
Arrière - m (min.)	7,5	15	
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL			
Hauteur du bâtiment			
En étages (min. / max.)	1 / 1	1/1	
En mètres (min. / max.)			
Dimensions du bâtiment			
Sup. d'implantation - m ² (min.)			
Largeur - m (min.)			
Taux d'implantation - % (max.)	5	30	
Nbre de logements par bâtiment (max.)			
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES			
Usage mixte			
Usage multiple		•	
Densité d'occupation du sol - log/ha (min. / max.)			
Projet intégré		•	
USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION			
Commerces et services associables à l'habitation			
Activités artisanales associables à l'habitation			
Logement supplémentaire			
Location de chambres			
Gîte touristique (B&B)			
Ferme d'agrément			

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS
Annexe 2 du Règlement de zonage

Zone C-5

Saint-Christophe-d'Arthabaska

Informations supplémentaires à la zone

LPTAA	
Risque inondation	
P.I.I.A. spécifique	
Bruit routier	•
Zone de PAE	•

USAGE(S) spécifiquement autorisés

- (1) P106
- (2) Bassin de rétention des eaux pluviales
- (3) R101, R102, R103, R105
- (4) C709

USAGE(S) spécifiquement prohibés

NOTES

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur
130-2026	14-mai-26

14 mai 2026

GROUPES ET CLASSES D'USAGES

H - Habitation			
H1 Unifamiliale			
H2 Bifamiliale			
H3 Trifamiliale			
H4 Multifamiliale			
H5 Habitation collective			
H6 Maison mobile			
C - Commerce			
C1 Commerce de proximité			
C2 Service de proximité			
C3 Commerces et services			
C4 Divertissement			
C5 Commerce de restauration			
C6 Hébergement			
C7 Commerce automobile		• (4)	
C8 Commerce à compatibilité restreinte			
C9 Commerce para-industriel			
I - Industrie			
I1 Industrie légère			
I2 Industrie lourde			
P - Public			
P1 Publique et institutionnelle		• (1)	
P2 Utilité publique		• (2)	
R - Récréation			
R1 Extensive		• (3)	
R2 Intensive			
A - Agricole			
A1 Activités agricoles et culture			
A2 Activités agricoles et élevage			
F - Forestière			
F1 Forestière			
EX - Extraction			
EX1 Extractives			
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL			
Mode d'implantation			
Isolé		•	
Jumelé		•	
Contigu			
Marges			
Avant - m (min.)	9	15	
Latérales - m (min. / totales)	4/8	5/10	
Arrière - m (min.)	7,5	15	
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL			
Hauteur du bâtiment			
En étages (min. / max.)	1 / 1	1/1	
En mètres (min. / max.)			
Dimensions du bâtiment			
Sup. d'implantation - m ² (min.)			
Largeur - m (min.)			
Taux d'implantation - % (max.)	5	30	
Nbre de logements par bâtiment (max.)			
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES			
Usage mixte			
Usage multiple		•	
Densité d'occupation du sol - log/ha (min. / max.)			
Projet intégré		•	
USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION			
Commerces et services associables à l'habitation			
Activités artisanales associables à l'habitation			
Logement supplémentaire			
Location de chambres			
Gîte touristique (B&B)			
Ferme d'agrément			

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS
Annexe 2 du Règlement de zonage

Zone C-6

Saint-Christophe-d'Arthabaska

Informations supplémentaires à la zone

LPTAA	
Risque inondation	
P.I.I.A. spécifique	
Bruit routier	•

USAGE(S) spécifiquement autorisés

(2) C707, C708, C709, C710, C711
(4) C902
(5) I208 uniquement sur le lot 5 437 353

USAGE(S) spécifiquement prohibés

(1) C304

NOTES

(3) 60 m² pour les bâtiments de deux étage

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur
130-2026	14-mai-26

14 mai 2026

GROUPES ET CLASSES D'USAGES

H - Habitation							
H1 Unifamiliale	•						
H2 Bifamiliale		•					
H3 Trifamiliale							
H4 Multifamiliale							
H5 Habitation collective							
H6 Maison mobile							
C - Commerce							
C1 Commerce de proximité			•				
C2 Service de proximité			•				
C3 Commerces et services			•(1)				
C4 Divertissement							
C5 Commerce de restauration			•				
C6 Hébergement							
C7 Commerce automobile				•(2)			
C8 Commerce à compatibilité restreinte							
C9 Commerce para-industriel						•(4)	
I - Industrie							
I1 Industrie légère							
I2 Industrie lourde							•(5)
P - Public							
P1 Publique et institutionnelle					•		
P2 Utilité publique							
R - Récréation							
R1 Extensive							
R2 Intensive							
A - Agricole							
A1 Activités agricoles et culture							
A2 Activités agricoles et élevage							
F - Forestière							
F1 Forestière							
EX - Extraction							
EX1 Extractives							
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL							
Mode d'implantation							
Isolé	•	•	•	•	•	•	•
Jumelé							
Contigu							
Marges							
Avant - m (min.)	9	9	9	9	9	9	9
Latérales - m (min. / totales)	2/5	2/5	2/5	2/5	2/5	2/5	2/5
Arrière - m (min.)	7,5	7,5	7,5	7,5	7,5	7,5	7,5
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL							
Hauteur du bâtiment							
En étages (min. / max.)	1/2	1/2	1/2	1/2	1/2	1/2	1/2
En mètres (min. / max.)							
Dimensions du bâtiment							
Sup. d'implantation - m ² (min.)	75(3)	75(3)					
Largeur - m (min.)	7	7					
Taux d'implantation - % (max.)	30	30	30	30	30	30	30
Nbre de logements par bâtiment (max.)							
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES							
Usage mixte			•				
Usage multiple			•	•		•	
Densité d'occupation du sol - log/ha (min. / max.)							
Projet intégré							
USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION							
Commerces et services associables à l'habitation	•	•					
Activités artisanales associables à l'habitation	•	•					
Logement supplémentaire	•						
Location de chambres							
Gîte touristique (B&B)							
Ferme d'agrément							

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS
Annexe 2 du Règlement de zonage

Zone C-7

Saint-Christophe-d'Arthabaska

Informations supplémentaires à la zone

LPTAA	
Risque inondation	
P.I.I.A. spécifique	
Bruit routier	•
Zone de PAE	•

USAGE(S) spécifiquement autorisés

- (1) P106
- (2) Bassin de rétention des eaux pluviales
- (3) R101, R102, R103, R105

USAGE(S) spécifiquement prohibés

--

NOTES

--

--	--

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur
130-2026	14-mai-26

14 mai 2026

GROUPES ET CLASSES D'USAGES

H - Habitation			
H1	Unifamiliale		
H2	Bifamiliale		
H3	Trifamiliale		
H4	Multifamiliale		
H5	Habitation collective		
H6	Maison mobile		
C - Commerce			
C1	Commerce de proximité		
C2	Service de proximité		
C3	Commerces et services		
C4	Diversissement		
C5	Commerce de restauration		
C6	Hébergement		
C7	Commerce automobile		
C8	Commerce à compatibilité restreinte		
C9	Commerce para-industriel		
I - Industrie			
I1	Industrie légère		
I2	Industrie lourde		
P - Public			
P1	Publique et institutionnelle	• (1)	
P2	Utilité publique	• (2)	
R - Récréation			
R1	Extensive	• (3)	
R2	Intensive		
A - Agricole			
A1	Activités agricoles et culture		
A2	Activités agricoles et élevage		
F - Forestière			
F1	Forestière		
EX - Extraction			
EX1	Extractives		
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL			
Mode d'implantation			
Isolé		•	
Jumelé			
Contigu			
Marges			
Avant - m (min.)		9	
Latérales - m (min. / totales)		4/8	
Arrière - m (min.)		7,5	
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL			
Hauteur du bâtiment			
En étages (min. / max.)		1 / 1	
En mètres (min. / max.)			
Dimensions du bâtiment			
Sup. d'implantation - m ² (min.)			
Largeur - m (min.)			
Taux d'implantation - % (max.)		5	
Nbre de logements par bâtiment (max.)			
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES			
Usage mixte			
Usage multiple			
Densité d'occupation du sol - log/ha (min. / max.)			
Projet intégré			
USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION			
Commerces et services associables à l'habitation			
Activités artisanales associables à l'habitation			
Logement supplémentaire			
Location de chambres			
Gîte touristique (B&B)			
Ferme d'agrément			

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS
Annexe 2 du Règlement de zonage

Zone C-8

Saint-Christophe-d'Arthabaska

Informations supplémentaires à la zone

LPTAA	
Risque inondation	
P.I.I.A. spécifique	
Bruit routier	

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

--

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

(1) P104, P105, P108
(3) C708, C709, C710
(4) C304

NOTES

(2) 60 m² pour les bâtiments de 2 étages

--

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur
130-2026	14-mai-26

14 mai 2026

GROUPES ET CLASSES D'USAGES

H - Habitation					
H1 Unifamiliale	•				
H2 Bifamiliale					
H3 Trifamiliale					
H4 Multifamiliale					
H5 Habitation collective					
H6 Maison mobile					
C - Commerce					
C1 Commerce de proximité	•				
C2 Service de proximité	•				
C3 Commerces et services		• (4)			
C4 Divertissement		•			
C5 Commerce de restauration	•				
C6 Hébergement		•			
C7 Commerce automobile			• (3)		
C8 Commerce à compatibilité restreinte					
C9 Commerce para-industriel					
I - Industrie					
I1 Industrie légère					
I2 Industrie lourde					
P - Public					
P1 Publique et institutionnelle	• (1)				
P2 Utilité publique					
R - Récréation					
R1 Extensive					
R2 Intensive					
A - Agricole					
A1 Activités agricoles et culture					
A2 Activités agricoles et élevage					
F - Forestière					
F1 Forestière					
EX - Extraction					
EX1 Extractives					
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL					
Mode d'implantation					
Isolé	•	•	•	•	
Jumelé					
Contigu					
Marges					
Avant - m (min.)	9	9	9	9	
Latérales - m (min. / totales)	2/5	2/5	2/5	2/5	
Arrière - m (min.)	6	6	6	6	
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL					
Hauteur du bâtiment					
En étages (min. / max.)	1/2	1/2	1/2	1/1	
En mètres (min. / max.)					
Dimensions du bâtiment					
Sup. d'implantation - m ² (min.)	75 (2)	75 (2)	75 (2)	75	
Largeur - m (min.)					
Taux d'implantation - % (max.)	30	40	30	30	
Nbre de logements par bâtiment (max.)					
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES					
Usage mixte		•			
Usage multiple		•	•	•	
Densité d'occupation du sol - log/ha (min. / max.)					
Projet intégré					
USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION					
Commerces et services associables à l'habitation	•				
Activités artisanales associables à l'habitation	•				
Logement supplémentaire	•				
Location de chambres					
Gîte touristique (B&B)					
Ferme d'agrément					

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS
Annexe 2 du Règlement de zonage

Zone C-9

Saint-Christophe-d'Arthabaska

**Informations supplémentaires
à la zone**

LPTAA	
Risque inondation	
P.I.I.A. spécifique	
Bruit routier	

**USAGE(S) spécifiquement
autorisé(s)**

(1) P102

**USAGE(S) spécifiquement
prohibé(s)**

NOTES

(2) Voir la section 10.4 du Règlement de zonage

(3) 60 m² pour les bâtiments de deux étage

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur
130-2026	14-mai-26

14 mai 2026

GROUPES ET CLASSES D'USAGES

H - Habitation			
H1 Unifamiliale	•(2)		
H2 Bifamiliale			
H3 Trifamiliale			
H4 Multifamiliale			
H5 Habitation collective			
H6 Maison mobile			
C - Commerce			
C1 Commerce de proximité			
C2 Service de proximité			
C3 Commerces et services			
C4 Divertissement			
C5 Commerce de restauration			
C6 Hébergement			
C7 Commerce automobile			
C8 Commerce à compatibilité restreinte			
C9 Commerce para-industriel			
I - Industrie			
I1 Industrie légère			
I2 Industrie lourde			
P - Public			
P1 Publique et institutionnelle	• (1)(2)		
P2 Utilité publique			
R - Récréation			
R1 Extensive			
R2 Intensive			
A - Agricole			
A1 Activités agricoles et culture			
A2 Activités agricoles et élevage			
F - Forestière			
F1 Forestière			
EX - Extraction			
EX1 Extractives			
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL			
Mode d'implantation			
Isolé	•	•	
Jumelé			
Contigu			
Marges			
Avant - m (min.)	7,5	7,5	
Latérales - m (min. / totales)	2/5	2/5	
Arrière - m (min.)	7,5	7,5	
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL			
Hauteur du bâtiment			
En étages (min. / max.)	1/2	1/2	
En mètres (min. / max.)	/10,5	/10,5	
Dimensions du bâtiment			
Sup. d'implantation - m ² (min.)	75(3)		
Largeur - m (min.)	7		
Taux d'implantation - % (max.)	30	30	
Nbre de logements par bâtiment (max.)			
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES			
Usage mixte			
Usage multiple			
Densité d'occupation du sol - log/ha (min. / max.)			
Projet intégré			
USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION			
Commerces et services associables à l'habitation	•		
Activités artisanales associables à l'habitation	•		
Logement supplémentaire	•		
Location de chambres			
Gîte touristique (B&B)			
Ferme d'agrément			

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS
Annexe 2 du Règlement de zonage

Zone C-10

Saint-Christophe-d'Arthabaska

Informations supplémentaires à la zone

LPTAA	
Risque inondation	
P.I.I.A. spécifique	
Bruit routier	•

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

(1) C902

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

NOTES

(2) 60 m² pour les bâtiments de deux étage

(3) Uniquement les services de plomberie, chauffage, climatisation/ventilation et d'électricité

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur
130-2026	14-mai-26

14 mai 2026

GROUPES ET CLASSES D'USAGES

H - Habitation			
H1 Unifamiliale	•		
H2 Bifamiliale			
H3 Trifamiliale			
H4 Multifamiliale			
H5 Habitation collective			
H6 Maison mobile			
C - Commerce			
C1 Commerce de proximité			
C2 Service de proximité			
C3 Commerces et services			
C4 Divertissement			
C5 Commerce de restauration			
C6 Hébergement			
C7 Commerce automobile			
C8 Commerce à compatibilité restreinte			
C9 Commerce para-industriel	•(1)(3)		
I - Industrie			
I1 Industrie légère			
I2 Industrie lourde			
P - Public			
P1 Publique et institutionnelle			
P2 Utilité publique			
R - Récréation			
R1 Extensive			
R2 Intensive			
A - Agricole			
A1 Activités agricoles et culture			
A2 Activités agricoles et élevage			
F - Forestière			
F1 Forestière			
EX - Extraction			
EX1 Extractives			
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL			
Mode d'implantation			
Isolé	•	•	
Jumelé			
Contigu			
Marges			
Avant - m (min.)	7,5	7,5	
Latérales - m (min. / totales)	2/5	2/5	
Arrière - m (min.)	7,5	7,5	
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL			
Hauteur du bâtiment			
En étages (min. / max.)	1/2	1/2	
En mètres (min. / max.)			
Dimensions du bâtiment			
Sup. d'implantation - m ² (min.)	75(2)		
Largeur - m (min.)	7		
Taux d'implantation - % (max.)	30	30	
Nbre de logements par bâtiment (max.)			
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES			
Usage mixte			
Usage multiple			
Densité d'occupation du sol - log/ha (min. / max.)			
Projet intégré			
USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION			
Commerces et services associables à l'habitation	•		
Activités artisanales associables à l'habitation	•		
Logement supplémentaire	•		
Location de chambres			
Gîte touristique (B&B)			
Ferme d'agrément			

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS
Annexe 2 du Règlement de zonage

Zone C-11

Saint-Christophe-d'Arthabaska

Informations supplémentaires à la zone

LPTAA	
Risque inondation	
P.I.I.A. spécifique	
Bruit routier	•

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

--

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

- (2) C304
(3) P105, P108

NOTES

- (1) 60 m² pour les bâtiments de deux étages

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur
130-2026	14-mai-26

14 mai 2026

GROUPES ET CLASSES D'USAGES

H - Habitation					
H1 Unifamiliale	•				
H2 Bifamiliale		•			
H3 Trifamiliale					
H4 Multifamiliale					
H5 Habitation collective					
H6 Maison mobile					
C - Commerce					
C1 Commerce de proximité			•		
C2 Service de proximité			•		
C3 Commerces et services			• (2)		
C4 Divertissement					
C5 Commerce de restauration					
C6 Hébergement					
C7 Commerce automobile				•	
C8 Commerce à compatibilité restreinte					
C9 Commerce para-industriel					
I - Industrie					
I1 Industrie légère					
I2 Industrie lourde					
P - Public					
P1 Publique et institutionnelle					• (3)
P2 Utilité publique					
R - Récréation					
R1 Extensive					
R2 Intensive					
A - Agricole					
A1 Activités agricoles et culture					
A2 Activités agricoles et élevage					
F - Forestière					
F1 Forestière					
EX - Extraction					
EX1 Extractives					
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL					
Mode d'implantation					
Isolé	•	•	•	•	•
Jumelé					
Contigu					
Marges					
Avant - m (min.)	9	9	9	9	9
Latérales - m (min. / totales)	2/5	2/5	2/5	2/5	2/5
Arrière - m (min.)	7,5	7,5	7,5	7,5	7,5
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL					
Hauteur du bâtiment					
En étages (min. / max.)	1/2	1/2	1/2	1/2	1/2
En mètres (min. / max.)					
Dimensions du bâtiment					
Sup. d'implantation - m ² (min.)	75 (1)	150			
Largeur - m (min.)	7	7			
Taux d'implantation - % (max.)	30	30	30	30	30
Nbre de logements par bâtiment (max.)					
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES					
Usage mixte					
Usage multiple					
Densité d'occupation du sol - log/ha (min. / max.)					
Projet intégré					
USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION					
Commerces et services associables à l'habitation	•				
Activités artisanales associables à l'habitation	•				
Logement supplémentaire	•				
Location de chambres					
Gîte touristique (B&B)					
Ferme d'agrément					